

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe  
**MACHENAUD-JACQUIER**

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 151  
N° 49**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5  
no Titema 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 1560 CM du 25 novembre 2002 autorisant l'implantation d'une station-service "itinérante" Shell à Rangiroa . . .	2978
Arrêté n° 1561 CM du 25 novembre 2002 autorisant l'implantation d'une station-service Mobil à Papeete sur Prince-Hinoo (transfert de la station Mobil Fautaua) . . . . .	2978
Arrêté n° 1564 CM du 25 novembre 2002 portant cessation de fonctions de M. Jean-Claude Bianchi en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises . . . . .	2979
Arrêté n° 1566 CM du 25 novembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2002 nommant M. Jurdex Taputuarai en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles . . . . .	2979
Arrêté n° 1572 CM du 25 novembre 2002 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Maryse Amiel-Hargous pour la réalisation d'un mur de clôture à Pirae, face au stade de Fautaua . . . . .	2980
Arrêté n° 1576 CM du 25 novembre 2002 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial . . . . .	2980
Arrêté n° 1577 CM du 25 novembre 2002 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours d'intégration des cadres d'emploi de la filière administrative et financière, socio-éducative, sportive et culturelle et de santé . . . . .	2981
Arrêté n° 1619 CM du 28 novembre 2002 autorisant la Polynésie à participer à la onzième augmentation de capital de la S.E.M.L. Air Tahiti Nui . . . . .	2982

**EXTRAITS**

Arrêté n° 1551 CM du 25 novembre 2002 déclarant infestés par la mouche des fruits orientale " <i>Bactrocera dorsalis</i> ", la vallée de Taipivai à Nuku Hiva et l'atoll de Rangiroa et modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 . . . . .	2983
Arrêté n° 1552 CM du 25 novembre 2002 autorisant le renouvellement de la location d'un emplacement remblayé sis au droit d'une parcelle de la terre Pofaturoa, sise à Haapu, commune de Huahine, au profit de M. Etienne Taatahau . . . . .	2983
Arrêté n° 1553 CM du 25 novembre 2002 autorisant la location de la terre domaniale Vaihata, sise à Makatea, commune de Rangiroa, au profit de M. Julien Mai . . . . .	2983

Arrêté n° 1554 CM du 25 novembre 2002 portant affectation d'une parcelle de la terre domaniale Hakapehi parcelle A partie sise à Nuku Hiva au profit du service de l'artisanat traditionnel . . . . .	2983
Arrêté n° 1555 CM du 25 novembre 2002 autorisant le renouvellement de la location de l'îlot domanial sans nom sis à Manihi au profit de Mme Jeanne Mihuraa épouse Tematahotoa . . . . .	2983
Arrêté n° 1556 CM du 25 novembre 2002 autorisant la location d'une partie de la terre domaniale Taomi, sise à Niau, commune de Fakarava, au profit de Mme Edwige Toofa . . . . .	2983
Arrêté n° 1557 CM du 25 novembre 2002 autorisant, à titre de régularisation, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé au droit d'une parcelle de la terre sise à Opoa, commune de Taputapuata (Raiatea) au profit de Mme Line Tavita . . . . .	2983
Arrêté n° 1562 CM du 25 novembre 2002 portant affectation du site du marae Arahurahu composé de la terre Tepaturoa 3 parcelle A de la propriété Passard sise à Paea au profit du service du tourisme . . . . .	2984
Arrêté n° 1563 CM du 25 novembre 2002 portant répartition n° 3-2002 des crédits de paiement de l'exercice 2002 du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.) . . . . .	2984
Arrêtés n° 1567 à n° 1569 CM du 25 novembre 2002 fixant les prix de vente : - du riz conditionné en sachets de 1 kilogramme ; - des sucres ; - de la farine de froment panifiable conditionnée en sacs de 50 kilogrammes, importés par voie d'appel d'offres . . . . .	2984
Arrêté n° 1570 CM du 25 novembre 2002 portant acquisition des parcelles de terre cadastrées section AK n° 19 et n° 20 sises commune de Tairapu-Est appartenant à Mme Pierrette Bambridge pour la réalisation du projet "port de Faratea" . . . . .	2985
Arrêté n° 1571 CM du 25 novembre 2002 portant habilitation du Président du gouvernement à signer au nom de la Polynésie française un accord de partenariat relatif aux caractéristiques et au déroulement de l'opération "Lampes basse consommation 2002" . . . . .	2985
Arrêté n° 1573 CM du 25 novembre 2002 autorisant l'adhésion de la Polynésie française à l'U.C.C.E.G.A. . . . .	2985
Arrêté n° 1574 CM du 25 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-2002 CHT prise par le conseil d'administration du Centre hospitalier territorial en sa séance du 14 octobre 2002 . . . . .	2985
Arrêté n° 1575 CM du 25 novembre 2002 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire Deflesselle - Georges-Clemenceau à Papeete . . . . .	2986
Arrêté n° 1578 CM du 26 novembre 2002 portant aliénation de la parcelle de terre cadastrée section K n° 416 d'une superficie de 260 mètres carrés sise commune de Punaauia . . . . .	2986
Arrêtés n° 1590 et n° 1591 CM du 27 novembre 2002 rendant exécutoires les délibérations n° 21-02 à n° 23-02 TFTN du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture . . . . .	2986
Arrêtés n° 1593 et n° 1594 CM du 27 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-2000 et n° 2-2000 du 25 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Hitiaa . . . . .	2986
Arrêtés n° 1596 et n° 1597 CM du 27 novembre 2002 portant approbation des cahiers des charges des lotissements agricoles Taipivai, Amo 1 et Amo 2 . . . . .	2986
Arrêté n° 1599 CM du 27 novembre 2002 portant virement de crédits au sein du chapitre 931 "Personnel permanent" . . . . .	2986
Arrêté n° 1600 CM du 27 novembre 2002 portant annulation des reliquats d'autorisations de programme subsistant sur les opérations d'investissement pour l'exercice 2002 . . . . .	2986
Arrêtés n° 1601 et n° 1602 CM du 27 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 4-2000 et n° 5-2000 du 13 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée Paul-Gauguin . . . . .	2987
Arrêtés n° 1604 et n° 1605 CM du 27 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 15-99 et n° 15 bis-99 du 13 avril 1999 du conseil d'établissement adoptant le compte financier et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1998 du collège de Taiohae . . . . .	2987

Arrêtés n° 1607 et n° 1608 CM du 28 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2000 et n° 3-2000 du 17 mai 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Taiohae .....	2987
Arrêtés n° 1610 et n° 1611 CM du 28 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-2001 et n° 3-2001 du 16 mai 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Taiohae .....	2987
Arrêtés n° 1613 à n° 1616 CM du 28 novembre 2002 portant adoption et rendant exécutoires les délibérations n° 15-2002 et n° 18-2002 à n° 20-2002 IJSPF du 11 octobre 2002 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française : - affectant le résultat du compte financier pour l'exercice 2001 ; - fixant les tarifs et droits d'entrée des locaux et équipements sportifs et socio-éducatifs ; - attribuant une indemnité mensuelle à certains agents ; - modifiant la liste des agents relevant des dispositions du statut général de la fonction publique de la Polynésie française dudit institut susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires .....	2987
Arrêté n° 1618 CM du 28 novembre 2002 habilitant le Président du gouvernement à souscrire une augmentation de capital de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti .....	2991

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 2131 PR du 25 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement et de la ville.	2992
Arrêté n° 2154 PR du 26 novembre 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'expropriation des parcelles de terre nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau .....	2992
Arrêté n° 2155 PR du 26 novembre 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à la maîtrise des terrains d'assiette de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Katiu. ....	2992
Arrêté n° 2159 PR du 26 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres .....	2993
Arrêté n° 2160 PR du 26 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat .....	2993
Arrêté n° 2193 PR du 26 novembre 2002 portant délégation de signature à Mme Chantal Galenon, chef du service du protocole .....	2993

### EXTRAITS

Arrêté n° 2148 PR du 26 novembre 2002 accordant une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil des femmes pour la mise en œuvre de la journée du tipanie 2002 .....	2994
Arrêté n° 2153 PR du 26 novembre 2002 portant versement d'une subvention à Mme Claude Van Cam pour la création d'une pension de famille dénommée "Pension Pueu Village" à Pueu, île de Tahiti .....	2994
Arrêté n° 2156 PR du 26 novembre 2002 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche .....	2994
Arrêté n° 2158 PR du 26 novembre 2002 portant modification de l'agrément de la société Mata Ara Assistance pour effectuer des transports sanitaires. ....	2995
Arrêté n° 2179 PR du 26 novembre 2002 portant refus d'autorisation au Dr Alain Thomas de détenir une pharmacie dans la commune de Huahine. ....	2995
Arrêté n° 2180 PR du 26 novembre 2002 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Faa'a, sise au P.K. 2, côté montagne, centre commercial Auae, par le Dr Maryse Ollivier, et portant enregistrement de son exploitation (licence n° 53, enregistrement n° 6-2002) .....	2995
Arrêté n° 2181 PR du 26 novembre 2002 portant refus de création d'une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Punaauia par M. Cyrille Blenck, sise au P.K. 10,900, côté mer, parcelle de la terre Matatia .....	2995
Arrêté n° 2182 PR du 26 novembre 2002 portant refus de création et d'exploitation d'une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Punaauia par le Dr Yvette Le Mouchon, sise au P.K. 13,100, côté montagne ...	2995

Arrêté n° 2183 PR du 26 novembre 2002 autorisant l'importation d'une eau minérale naturelle d'origine étrangère en Polynésie française. . . . . 2995

**Ministère du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 5542 MLT du 28 novembre 2002 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2002 et 8 et 15 décembre 2002 dans le cadre du déménagement de plusieurs services de la banque Socrédo. . . . . 2995

**Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique**

Arrêté n° 5491 MED du 27 novembre 2002 portant attribution d'une indemnité de trousseau aux élèves des centres scolaires primaires pour l'année scolaire 2002 - 2003. . . . . 2995

Arrêté n° 5492 MED du 27 novembre 2002 portant nouvelles attributions, renouvellements, transformations et suppressions de bourses et prestations annexes aux élèves de l'enseignement public et privé du territoire pour le trimestre de septembre à décembre de l'année scolaire 2002 - 2003. . . . . 2997

**Ministère de l'équipement et des ports**

**EXTRAITS**

Arrêtés n° 5473 et n° 5474 MEP du 26 novembre 2002 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan n° 7) et Puatemarama lot 2 (plan n° 8), nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti . . . . . 2998

Arrêtés n° 5475 et n° 5476 MEP du 26 novembre 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Oparako 2 (plan 17) et Oparako 1 (plan 19), et Kamikite 1 (plan 4), Onupa (plan 16) et Oparahirahi 2 (plan 18), nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier) . . . . . 2998

Arrêté n° 5477 MEP du 26 novembre 2002 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan 15) et BS 109 (plan 16) nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete . . . . . 2998

Arrêté n° 5533 MEP du 28 novembre 2002 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Vaitahuri (plans 93, 95 et 95d) nécessaires aux travaux d'aménagement de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia . . . . . 2998

Arrêté n° 5534 MEP du 28 novembre 2002 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. . . . . 2998

Arrêté n° 5535 MEP du 28 novembre 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à terre Tangaroamatahara (plan 1) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi . . . . . 2998

**Ministère de l'environnement et de la ville**

Arrêté n° 5426 MEV du 25 novembre 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une centrale électrique sise commune de Fakarava . . . . . 2999

**Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises**

**EXTRAITS**

Arrêté n° 5441 MPI du 26 novembre 2002 portant attribution de subventions et de prise en charge des frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. . . . . 2999

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 7802 DAF.REC-HYP du 28 novembre 2002 portant recherche des héritiers de MM. Maro a Puraga, Matora a Putaratara, Poroku a Putaratara, Ruaragi a Tepava, Ruaragi a Tukamo, Varoa a Rikikaua, Tinorua a Temata, Vaigari a Putaratara, Tahuri a Tepakia, Pihora a Tamahaere, Mme Mataigo a Tehaihai, MM. Lee Fou, François Kio, Tekouihatou, Haputu, Pahukua, Tooo, Tomi, Warren Wood, Mme Léona Wood, M. Tefifi a Tahutini, Mme Teraimareva a Tahutini, MM. Taumaroonui a Tapatoa, Tihoni a Marii, Hiro a Hapairai, Teriitevaeearai a Taruoura, Temere a Tunoko, Pomare IV, Tevivi a Temarii a Teihotu, Aki Moussing, Taofe Tuihani, Edgar Bougues, et Terai Temaiana .....	3000
Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois d'octobre 2002 .....	3000
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois d'octobre 2002 .	3000
Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo : - Mme Borcard Christine, mandataire de la S.A. Marara, commune de Nunue, Bora Bora .....	3001

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales .....	3002
Annonces diverses .....	3004



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTE n° 1560 CM du 25 novembre 2002 autorisant l'implantation d'une station-service "itinérante" Shell à Rangiroa.**

NOR : EMIO202148AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-128 APF du 24 juillet 1997 réglementant l'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'arrêté n° 1378 CM du 14 octobre 2002 portant modification de l'arrêté n° 842 CM du 21 août 1997 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'avis motivé émis par la commission d'implantation des stations de distribution de carburants au cours de sa réunion du 18 octobre 2002, mentionné au compte-rendu de réunion ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— La S.A. Polypétroles et Shell est autorisée à implanter une station-service "itinérante" à enseigne Shell à usage terrestre et marin dans la commune de Avatoru à Rangiroa (parcelle n° 839, section A1, section Avatoru).

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir l'autorisation des installations classées et l'autorisation de travaux immobiliers.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, le ministre de l'environnement et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre du logement,  
du travail et du dialogue social,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme, et de l'énergie,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

Pour le ministre de l'environnement  
et de la ville absent :

*Le vice-président, ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
de la déconcentration administrative,  
des nouvelles technologies, et des postes,*  
Edouard FRITCH.

**ARRÊTE n° 1561 CM du 25 novembre 2002 autorisant l'implantation d'une station-service Mobil à Papeete sur Prince-Hinoi (transfert de la station Mobil Fautaua).**

NOR : EMIO202149AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-128 APF du 24 juillet 1997 réglementant l'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'arrêté n° 1378 CM du 14 octobre 2002 portant modification de l'arrêté n° 842 CM du 21 août 1997 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'implantation des stations de distribution de carburants ;

Vu l'avis motivé émis par la commission d'implantation des stations de distribution de carburants au cours de sa réunion du 18 octobre 2002, mentionné au compte-rendu de réunion ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— La S.A.R.L. Sermobil Distribution est autorisée à implanter une station-service à enseigne Mobil à usage terrestre dans la commune de Papeete sur l'avenue Prince-Hinoi, côté montagne, à l'angle de la voie sans issue Jacques-Moenrenhout.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir l'autorisation des installations classées et l'autorisation de travaux immobiliers.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, le ministre de l'environnement et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

*Le ministre du logement,  
du travail et du dialogue social,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme, et de l'énergie,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

Pour le ministre de l'environnement  
et de la ville absent :

*Le vice-président, ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
de la déconcentration administrative,  
des nouvelles technologies, et des postes,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1564 CM du 25 novembre 2002 portant cessation de fonctions de M. Jean-Claude Bianchi en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet du ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises de M. Jean-Claude Bianchi à dater du 1er février 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 991 CM du 27 juillet 2001 portant nomination de M. Jean-Claude Bianchi en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la pêche,  
de l'industrie et des petites  
et moyennes entreprises,*  
Nina VERNAUDON.

**ARRETE n° 1566 CM du 25 novembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2002 nommant M. Judex Taputuarai en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles.**

NOR : FE10202095AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Fonds d'entraide aux îles" ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Fonds d'entraide aux îles" ;

Vu l'arrêté n° 14 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de "tavana Hau" par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2002 nommant M. Judex Taputuarai en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er et à l'article 3 de l'arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2002 nommant M. Judex Taputuarai en qualité de directeur par intérim du Fonds d'entraide aux îles, le membre de phrase : "à compter du 1er novembre 2002" est remplacé par le membre de phrase : "à compter du 15 novembre 2002".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le vice-président, ministre de l'emploi,  
de la formation professionnelle,  
du développement des archipels,  
de la déconcentration administrative,  
des nouvelles technologies, et des postes,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1572 CM du 25 novembre 2002 accordant une dérogation au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue à Mme Maryse Amiel-Hargous, pour la réalisation d'un mur de clôture à Pirae, face au stade de Fautau.**

NOR : SAU0201946AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers (COMAP) ;

Vu la demande de dérogation enregistrée le 10 juillet 2002 au service de l'urbanisme ;

Vu l'avis du COMAP dans sa séance du 30 août 2002 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Pirae en date du 14 octobre 2002 (lettre n° 115-02/55) ;

Considérant que le projet ne porte aucune atteinte majeure aux prescriptions d'urbanisme s'agissant de la réalisation d'un mur de clôture de faible importance, se présentant sous la forme d'un écran végétalisé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Une dérogation aux dispositions de l'article 16 H du règlement d'urbanisme de Papeete, Pirae et Arue en secteur B est accordée à Mme Maryse Amiel-Hargous pour la réalisation d'un mur de clôture formant un écran anti-bruit d'une hauteur de 2 mètres, tel que le projet est décrit dans la demande enregistrée sous la référence n° 02-13 COMAP.

Art. 2.— Le mur de clôture est implanté sur la parcelle cadastrée n° 681 section E sise à Pirae en respectant l'alignement du domaine public routier de l'avenue Ariipaea-Pomare. Pour conserver un bon aspect, l'ouvrage sera végétalisé par du lierre.

Art. 3.— La dérogation accordée par le présent arrêté sera rapportée en cas de modification du programme ou de la conception architecturale, entraînant soit une modification de la dérogation accordée par le présent arrêté, soit de nouvelles dérogations.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de trois (3) années à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6.— Le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,  
du travail et du dialogue social,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme, et de l'énergie,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1576 CM du 25 novembre 2002 portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial.**

NOR : CPS0202074AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du comité de gestion du régime de solidarité territorial ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial :

*2 représentants du gouvernement :*

- titulaires : Pia Faatomo, Armelle Merceron ;
- suppléants : Dominique Marghem, Richard Berteil ;

*2 conseillers territoriaux désignés par l'assemblée de la Polynésie française :*

- titulaires : Hinano Tetuanui, Florienne Panai ;
- suppléantes : Josiane Mihuraa, Juliette Tahuhuatama ;

*2 représentants de l'État désignés par le haut-commissaire de la République en Polynésie française :*

- titulaires : le secrétaire général de la Polynésie française et l'administrateur de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier ;
- suppléants : le directeur de la mission d'aide financière et de la coopération régionale et le chef de la mission des affaires sociales et culturelles ;

*1 représentant des communes désigné par le Syndicat pour la promotion des communes :*

- titulaire : Clarentz Vernaudon ;
- suppléant : Edwin Faua ;

*3 représentants des pêcheurs, perliculteurs et artisans, proposés par leurs chambres ou leurs organisations professionnelles :*

- représentants des pêcheurs :
- titulaire : Victor Doom ;
- suppléant : Henri Maamaatua ;

- représentants des perliculteurs :
- titulaire : Alfred Martin ;
- suppléant : Guy Lai ;

- représentants des artisans :
- titulaire : Béatrice Le Gayic ;
- suppléante : Istella Lehartel ;

*2 représentants des associations à caractère familial et éducatif :*

- titulaires : Madeleine Roomataroa, Annie Coeroli ;
- suppléants : Jacques Bey-Rozet, Albertine Tapatoa ;

*3 représentants des salariés proposés par leurs organisations syndicales :*

- titulaires : Jean-Michel Garrigues, Heiarii Clark, Eugène Sommers ;
- suppléants : Heifara Parker, Mahinui Temarii, Ronald Terorotua ;

*1 représentant des employeurs proposé par les organisations professionnelles :*

- titulaire : Virginie Ho Wan ;
- suppléant : Gilles Yau.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 1583 CM du 17 novembre 2000 modifié portant désignation des membres du comité de gestion du régime de solidarité territorial sont abrogées.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité  
et de la famille,*  
Pia FAATOMO.

**ARRETE n° 1577 CM du 25 novembre 2002 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours d'intégration des cadres d'emplois de la filière administrative et financière, technique, socio-éducative, sportive et culturelle et de santé.**

NOR : PEL0202137AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, notamment son article 53 ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-227 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-228 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-235 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-237 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-238 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Les concours d'intégration sont ouverts aux agents contractuels des services ou des institutions de la Polynésie française rémunérés sur le budget du territoire ou de ses établissements publics administratifs ou de l'assemblée de la Polynésie française et aux fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (C.E.A.P.F.) mis à disposition auprès de ces mêmes services, institutions et établissements publics administratifs territoriaux dans les conditions fixées par les statuts particuliers.

Art. 2.— La nature et le programme des épreuves des concours d'intégration des cadres d'emplois de la filière administrative et financière, technique, socio-éducative, sportive et culturelle et de santé sont identiques à ceux prévus pour les concours internes des cadres d'emplois de ces mêmes filières.

Art. 3.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Pour le ministre de la santé,  
de la fonction publique

et de la rénovation de l'administration, absent :

*Le ministre de la pêche, de l'industrie  
et des petites et moyennes entreprises,*  
Nina VERNAUDON.

**ARRETE n° 1619 CM du 28 novembre 2002 autorisant la Polynésie à participer à la onzième augmentation de capital de la S.E.M.L. Air Tahiti Nui.**

NOR : ATN0202173AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 98-176 APF du 29 octobre 1998 modifiant la délibération n° 96-159 APF du 12 décembre 1996 portant participation de la Polynésie française au capital social de la société anonyme Tahiti Airlines ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la convention n° 20783 du 3 mai 2002 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française est habilitée à participer à la onzième augmentation de capital de la S.E.M.L. Air Tahiti Nui. Cette participation est limitée à la somme de 607.500.000 F CFP (*six cent sept millions cinq cent mille francs pacifiques*).

Art. 2.— Cette participation s'imputera sur le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie à la S.E.M.L. Air Tahiti Nui suivant les conventions n° 12002 du 30 juillet 2001 et n° 20783 du 3 mai 2002. Le montant effectif de cette participation sera déterminé le jour de la clôture de l'opération d'augmentation de capital en fonction des participations souscrites par les autres associés, actuels ou futurs.

Art. 3.— La dépense est imputable au budget d'investissement, chapitre 914, opération 42-2002, AAP 288-2002.

Art. 4.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer le bulletin de souscription correspondant.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2002.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

NOR : SDR0202170AC

**Par arrêté n° 1551 CM du 25 novembre 2002.**— Sont déclarés infestés de la mouche des fruits orientale "*Bactrocera dorsalis*" la vallée de Taipivai à Nuku Hiva et l'atoll de Rangiroa.

L'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé, est modifiée comme suit :

*Désignation des produits* : Fruits et légumes-fruits hôtes.

*Origine* : Vallée de Taipivai (Nuku Hiva) et Rangiroa.

*Destination* : Autres îles des Marquises et autres vallées de Nuku Hiva, autres îles de la Polynésie française sauf Tahiti et Moorea.

*Observation* : Prohibition.

Le reste sans changement.

NOR : AFD0202109AC

**Par arrêté n° 1552 CM du 25 novembre 2002.**— Le renouvellement de la location d'un emplacement remblayé sis au droit de la terre Pofaturoa, sise à Haapu, commune de Huahine, dans une zone de remblais déclassés, d'une superficie de 448 mètres carrés (484 mètres carrés suivant le plan), est autorisé au profit de M. Etienne Taatahau, à des fins d'habitation.

La présente location est consentie à compter du 20 mai 1996 et pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *trente-trois mille francs pacifiques* (33.000 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0202124AC

**Par arrêté n° 1553 CM du 25 novembre 2002.**— La location de la terre domaniale Vaihata n° 437, sise à Makatea, commune de Rangiroa, d'une superficie de 3.947 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Julien Mai, pour l'implantation d'une pension de famille.

La présente location est consentie à compter de la présente autorisation pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *trente-six mille francs pacifiques* (36.000 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0202125AC

**Par arrêté n° 1554 CM du 25 novembre 2002.**— La parcelle dépendant de la terre domaniale Hakapehi parcelle partie, cadastrée commune de Nuku Hiva, section de commune de Taiohae, section AC n° 13, d'une superficie de 11 ares 75 centiares, est affectée au profit du service de l'artisanat traditionnel.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'un centre artisanal. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le service de l'artisanat traditionnel, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et le fonctionnement du bien affecté.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

NOR : AFD0202127AC

**Par arrêté n° 1555 CM du 25 novembre 2002.**— Le renouvellement de la location de l'îlot domanial sans nom, cadastré section E2 n° 25 sis à Manihi, commune de Manihi, d'une superficie de 1 hectare 23 ares, est autorisé au profit de Mme Jeanne Mihuraa épouse Tematahotoa, à des fins d'habitation et d'exploitation perlière.

La présente location est consentie à compter du 4 décembre 2000 pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *deux cent vingt-cinq mille francs pacifiques* (225.000 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0202128AC

**Par arrêté n° 1556 CM du 25 novembre 2002.**— La location d'une partie de la terre domaniale Taomi (PV n° 23) sise à Niau, commune de Fakarava, d'une superficie de 3.168 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Edwige Toofa, à des fins d'habitation.

La location est consentie à compter de la présente autorisation pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel de *trente-neuf mille francs pacifiques* (39.000 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : AFD0202160AC

**Par arrêté n° 1557 CM du 25 novembre 2002.**— Est autorisée, à titre de régularisation, la concession temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé, d'une superficie de 79 mètres carrés, au droit d'une parcelle de la terre Fainu 1 sise à Opoa, commune de Taputapuataea (île de Raiatea, îles Sous-le-Vent).

Et tel que le tout figure sur le plan de situation du cabinet S.C.P. Anding-Leninger n° 2001-09-23 daté du 15 octobre 2001, joint à la demande de l'intéressée Mme Line Tavita.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir et d'entretenir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix mille francs pacifiques* (10.000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

S'agissant d'une régularisation, la redevance due pour l'année 2001, majorée d'une pénalité de 12 %, soit un montant total de *onze mille deux cents francs pacifiques* (11.200 F CFP), est payable à la signature de l'acte administratif.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : AFD0202106AC

**Par arrêté n° 1562 CM du 25 novembre 2002.**— Est affecté au profit du service du tourisme le site du marae Arahurahu, composé de la terre Tepaturua 3, parcelle A de la propriété Passard, cadastrée commune de Paea, section AL n° 296, d'une superficie de 2 hectares 95 ares 93 centiares et les constructions y édifiées.

Telle que cette parcelle figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières et telle qu'elle appartient à la Polynésie française en vertu d'un acte transcrit à la conservation des hypothèques le 16 décembre 1993, volume 1919 n° 22.

Cette affectation est destinée à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et à la gestion de ce site touristique.

Le service du tourisme est, conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, autorisé à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiannage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions.

Dans le cas où ces conventions ou actes donneraient lieu à perception d'une redevance, une copie devra en être adressée à la direction des affaires foncières pour consignation à la caisse du receveur-conservateur des hypothèques.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

La mise à disposition par la Polynésie française au profit du G.I.E. Tahiti Animation du site marae Arahurahu, composé de la terre Tepaturua 3, parcelle A de la propriété Passard, cadastrée section AL n° 296, autorisée par arrêté n° 49 CM du 16 janvier 1997, est abrogée.

NOR : SFC0202065AC

**Par arrêté n° 1563 CM du 25 novembre 2002.**— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement de 2002 du compte spécial "Compte d'aide aux victimes des calamités" (C.A.V.C.) est complétée selon le tableau ci-dessous.

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	927	Total
PR																0
VP																0
MEF														24.876.000		24.876.000
MLT																0
MAF																0
MED																0
MEP		-128.334.372	125.485.162	6.867.000		-9.504.080										-5.486.290
MSA																0
MTT																0
MEV																0
MPI																0
MAE																0
MSF																0
MJS																0
MCE																0
MAR																0
	0	-128.334.372	125.485.162	6.867.000	0	-9.504.080	0	0	0	0	0	0	0	24.876.000	0	19.389.710

NOR : SAE0202024AC

**Par arrêté n° 1567 CM du 25 novembre 2002.**— En Polynésie française, les prix de vente maximaux du riz conditionné en sachets de 1 kilogramme, de marque Sunlong, importé dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 4 octobre 2002, sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux du riz précité, au stade de l'importateur adjudicataire du marché, sont fixés, en F CFP par kilogramme, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
- Sachet de 1 kilogramme	66	73

Le montant de l'écart entre le prix de gros défini ci-dessus et le prix de gros notifié à l'adjudicataire du marché est pris en charge par le "Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres".

Le montant de cette prise en charge est réglé à l'adjudicataire du marché sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le chef du service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ;
- certificat administratif délivré par le chef du service des affaires économiques.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

NOR : SAE0202025AC

**Par arrêté n° 1568 CM du 25 novembre 2002.**— En Polynésie française, les prix de vente maximaux des sucres, de marque Chelsea, importés dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 4 octobre 2002, sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux des sucres précités, au stade des importateurs adjudicataires des marchés, sont fixés, en F CFP par kilogramme, comme suit :

	Prix de gros	Prix de détail
- Sachet de 1 kilogramme	68	75
- Sac de 50 kilogrammes	54	60

Le montant de l'écart entre le prix de gros défini ci-dessus et les prix de gros notifiés aux adjudicataires des marchés est pris en charge par le "Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres".

Les sommes dues par l'adjudicataire du marché sont versées après qu'un avis des sommes à payer aura été établi par le service des finances et de la comptabilité sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le chef du service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ; celle-ci devra être adressée au service des affaires économiques au plus tard cinq jours après sa date de délivrance ;
- certificat administratif délivré par le chef du service des affaires économiques.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

NOR : SAE0202026AC

**Par arrêté n° 1569 CM du 25 novembre 2002.**— En Polynésie française, les prix de vente maximaux des farines de froment panifiables, des marques Image Moulin et Pain Doré, importées dans le cadre de l'appel d'offres dépouillé le 4 octobre 2002, sont fixés dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les prix de vente maximaux des farines précitées, au stade des importateurs adjudicataires des marchés, sont fixés, en F CFP par kilogramme, comme suit :

- boulangeries de Tahiti :	34,50
- autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base minimale de 5 tonnes	34,50
- autres utilisateurs de Tahiti dont les commandes et livraisons unitaires interviennent sur une base inférieure à 5 tonnes	38,50
- boulangeries et utilisateurs des îles autres que Tahiti	34,50

Le montant de l'écart entre le prix de gros défini ci-dessus et les prix de gros notifiés aux adjudicataires des marchés est pris en charge par le "Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité soumis à une procédure d'appel d'offres".

Le montant de cette prise en charge est réglé à l'adjudicataire du marché sur la base des documents ci-après :

- copie de la notification des prix établie par le chef du service des affaires économiques ;
- copie du document de mise en consommation visé par le service des douanes ;
- certificat administratif délivré par le chef du service des affaires économiques.

La marge de détail applicable aux farines précitées ne peut excéder 4 F CFP par kilogramme.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée, poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

NOR : AFD0202082AC

**Par arrêté n° 1570 CM du 25 novembre 2002.**— La Polynésie française est autorisée à acquérir la parcelle de terre cadastrée section AK n° 19 d'une superficie de 3.755 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 20 d'une superficie de 97.040 mètres carrés, appartenant à Mme Pierrette Bambridge.

Le montant de l'acquisition est fixé à *deux cent trente-huit millions cinq cent cinquante mille francs pacifiques* (238.550.000 F CFP).

La dépense comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié afférents à cette acquisition est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 13-2001, AAP 24-2001, article 210.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : EMI0202092AC

**Par arrêté n° 1571 CM du 25 novembre 2002.**— Le Président du gouvernement est habilité à signer l'accord de partenariat n° 0249A03 relatif aux caractéristiques et au déroulement de l'opération "Lampes basse consommation 2002".

NOR : 0202062AC

**Par arrêté n° 1573 CM du 25 novembre 2002.**— Est autorisée l'adhésion de la Polynésie française, en sa qualité d'exploitant d'aérodrome, à l'Union des chambres de commerce et établissements gestionnaires d'aéroports, ayant pour sigle l'U.C.C.E.G.A.

La Polynésie française sera représentée à l'U.C.C.E.G.A. sous l'égide du ministre chargé des transports aériens par le service des transports maritimes et aériens.

NOR : CHT0202071AC

**Par arrêté n° 1574 CM du 25 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2002 CHT du 14 octobre 2002 du conseil d'administration du Centre hospitalier territorial portant modification n° 2 du budget du C.H.T. pour l'exercice 2002 se décomposant comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

- section de fonctionnement : 12.880.005.051 F CFP

NOR : AFD0202067AC

**Par arrêté n° 1575 CM du 25 novembre 2002.**— Le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire Deflesselle-Georges-Clemenceau à Papeete est autorisé conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Réf. de l'emprise	Propriétaires	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation			Indemnités à consigner
		Jugement	Nature de l'indemnité	Montant	
Plan : 1 Cad. : CK27 Emp. : 87 m2	Héritiers de Alfred Bordes	01/31S du 20/11/01	principale : perte des arbres :	0 20.000	20.000
Plan : 3 Cad. : CM52 Emp. : 25 m2	M. Georges Ly Tiham Ly Kou Sing et son épouse Mme Tchoi Thai dite Thérèse Yeou Ngan	01/32S du 20/11/01	principale : remploi :	1.250.000 125.000	1.375.000
Plan : 4 Cad. : CM50 Emp. : 972 m2	Héritiers de Sidonie Laharrague épouse Maïassoucé	01/33S du 20/11/01	principale : remploi : dépréciation : construction : perte des arbres :	48.600.000 4.860.000 4.860.000 300.000 200.000	58.820.000
					60.215.000

Les dépenses sont imputables au budget de la Polynésie française, chapitre 90009, AP 13-2001, AAP 24-2001, article 210-0 pour les terrains et article 212-0 pour la construction.

Les indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront leur demande, conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : AFD0202038AC

**Par arrêté n° 1578 CM du 26 novembre 2002.**— La Polynésie française est autorisée à aliéner la parcelle de terre cadastrée section K n° 416, constitutive d'un délaissé de la route des Plaines, d'une superficie de 260 mètres carrés sise commune de Punaauia, au profit des époux Marmouyet.

Le montant de l'aliénation est fixé à *un million trois cent mille francs CFP* (1.300.000 F CFP) payable à la caisse du receveur des domaines.

Les droits d'enregistrement et de transcription de l'acte administratif d'aliénation seront à la charge de Mme et M. Marmouyet Georges.

NOR : TFT0202103AC

**Par arrêté n° 1590 CM du 27 novembre 2002.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 11 octobre 2002 :

- délibération n° 21-02 TFTN portant rectification de la délibération n° 02-02 TFTN du 18 juin 2002 portant adoption du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, de l'exercice 2001 ;
- délibération n° 22-02 TFTN portant rectification de la délibération n° 03-02 TFTN du 18 juin 2002 portant affectation des résultats du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, de l'exercice 2001.

NOR : TFT0202104AC

**Par arrêté n° 1591 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 23-2002 TFTN du conseil d'administration de Te Fare

Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 11 octobre 2002, déterminant les conditions dans lesquelles le directeur peut recourir aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut de la fonction publique.

NOR : SES0201631AC

**Par arrêté n° 1593 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2000 du 25 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Hitiaa.

NOR : SES0201632AC

**Par arrêté n° 1594 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 25 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Hitiaa.

NOR : SDR0202076AC

**Par arrêté n° 1596 CM du 27 novembre 2002.**— Le cahier des charges (1) du lotissement Taipivai, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le règlement d'utilisation du sol du lotissement territorial agricole Taipivai, approuvé par arrêté n° 66 CM du 29 janvier 1993, est abrogé.

(1) Il peut être consulté au service du développement rural.

NOR : SDR0202077AC

**Par arrêté n° 1597 CM du 27 novembre 2002.**— Le cahier des charges (1) du lotissement Amo 1, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le cahier des charges (1) du lotissement Amo 2, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le règlement d'utilisation du sol du lotissement territorial agricole Amo, approuvé par arrêté n° 1146 CM du 26 novembre 1985, est abrogé.

(1) Ils peuvent être consultés au service du développement rural.

NOR : SFC0202097AC

**Par arrêté n° 1599 CM du 27 novembre 2002.**— Est autorisé le virement de crédits de *huit millions cinq cent mille francs CFP* (8.500.000 F CFP) au sein du chapitre 931 "personnel permanent", proposé dans le tableau ci-après :

S/chap.	Art.	Libellé	En +	En -
931.00		Formation professionnelle.....		
	639-21	Formation professionnelle.....		8.500.000
931.02		Congés administratifs et affectations.....		
	661	Frais de transport.....	8.500.000	
		Total.....	8.500.000	8.500.000

NOR : SFC0202080AC

**Par arrêté n° 1600 CM du 27 novembre 2002.**— Les reliquats d'autorisations de programme subsistant sur les opérations d'investissement terminées et figurant dans le tableau sont annulés pour un montant de 1.868.025.325 F CFP pour l'exercice 2002.

*Récapitulation générale*

Présidence, ministère des affaires internationale, de la periculture et du développement des communes.....	227.731.892
Assemblée de la Polynésie française.....	
Conseil économique, social et culturel.....	
Vice-présidence du gouvernement, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes.....	738.747
Ministère de l'économie et des finances.....	522.206.320
Ministère du logement, du travail, du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie.....	100.000.253
Ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.....	196.189.019
Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique.....	2.308.738
Ministère de l'équipement et des ports.....	121.595.140
Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration.....	14.011.678
Ministère de l'environnement et de l'humanisation de la ville.....	219.300
Ministère du tourisme et des transports.....	200.000
Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.....	36.472.006
Ministère de l'agriculture et de l'élevage.....	282.684.605
Ministère de la solidarité et de la famille.....	13.082.290
Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative.....	6.329.387
Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion des langues polynésiennes..	344.255.950
Ministère de l'artisanat.....	
OP commune.....	
Total général.....	1.868.025.325

NOR : SES0201664AC

**Par arrêté n° 1601 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2000 du 13 avril 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du lycée Paul-Gauguin.

NOR : SES0201665AC

**Par arrêté n° 1602 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2000 du 13 avril 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du lycée Paul-Gauguin.

NOR : SES0200185AC

**Par arrêté n° 1604 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-99 du 13 avril 1999 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1998 du collège de Taiohae.

NOR : SES0200186AC

**Par arrêté n° 1605 CM du 27 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15 bis-99

du 13 avril 1999 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1998 du collège de Taiohae.

NOR : SES0200191AC

**Par arrêté n° 1607 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2000 du 17 mai 2000 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 1999 du collège de Taiohae.

NOR : SES0200192AC

**Par arrêté n° 1608 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2000 du 17 mai 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1999 du collège de Taiohae.

NOR : SES0201164AC

**Par arrêté n° 1610 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2001 du 16 mai 2001 du conseil d'établissement adoptant le compte financier 2000 du collège de Taiohae.

NOR : SES0201165AC

**Par arrêté n° 1611 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2001 du 16 mai 2000 du conseil d'établissement portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2000 du collège de Taiohae.

NOR : IJS0202117AC

**Par arrêté n° 1613 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-2002 IJSPF du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française portant adoption et affectant le résultat du compte financier pour l'exercice 2001 ainsi qu'il suit :

	Section I	Section II	Total
- Recettes	504.777.392	47.729.376	552.506.768
- Dépenses	474.438.560	128.536.429	602.974.989
- Résultat	+ 30.338.832	- 80.807.053	- 50.468.221

NOR : IJS0202118AC

**Par arrêté n° 1614 CM du 28 novembre 2002.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-2002 IJSPF du 11 octobre 2002 fixant les tarifs et droits d'entrée des locaux et équipements sportifs et socio-éducatifs de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

DELIBERATION N° 18/2002/IJSPF du 11 octobre 2002  
fixant les tarifs et droits d'entrée des locaux et équipements sportifs et socio-éducatifs  
de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française

Le Conseil d'administration

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de la présente délibération fixent les différents tarifs et droits d'entrée que l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française offre à ses usagers.

**TITRE 1 : TARIFS ET DROITS D'ENTREE**

**I. SALLE AORAI TINI HAU**

**ARTICLE 2 :** La salle Aorai Tini Hau est mise à la disposition de tous demandeurs en règle avec les autorités administratives pour l'organisation de manifestations diverses moyennant le paiement d'une redevance payable d'avance conformément aux conditions définies ci-après :

**A – TARIFS**

<b>FOIRES – EXPOSITIONS – SALONS</b>	
Les conditions de location sous les suivantes :	
- Location par période de 7 jours .....	1.100.000.cfp
- Journée ou soirée .....	250.000.cfp
- Journée supplémentaire .....	95.000.cfp
<b>AUTRES</b>	
- Concerts, spectacles .....	250.000.cfp
- Répétitions pour concerts et spectacles .....	115.000.cfp
- Elections .....	250.000.cfp
- Répétitions pour élections .....	75.000.cfp
- Bal .....	115.000.cfp
- Journées ou soirées à but non lucratif (lundi à jeudi – dimanche : 08h00 – 17h00 et 18h00-00h00) .....	30.000.cfp
- Journées ou soirées à but non lucratif (vendredi – samedi et jours fériés) .....	115.000.cfp
- Répétitions danse (lundi à jeudi : 17h00 – 21h00) sous réserve d'autres manifestations .....	5.000.cfp
- Journées de mise en place, démontage .....	30.000.cfp
- Organisation de compétitions sportives .....	gratuit
- Organisation de bals – élections – concerts – spectacles par les fédérations sportives délégataires de mission de service public et par le Comité Territorial de la Jeunesse et la Confédération Territoriale du Sport Scolaire et Universitaire, à raison d'une fois par an .....	gratuit
<b>SNACK</b>	
- Location par manifestation .....	gratuit

**B – CONDITIONS DE LOCATION :**

- Tout utilisateur devra verser un dépôt d'arrhes d'un montant équivalent à 50% de la location de la salle. Cette somme sera payable dans les cinq jours après la réservation, faute de quoi cette dernière deviendra caduque. En cas d'annulation ou de report et quelque soit la cause, par l'utilisateur, cette somme ne sera pas remboursable. La prestation est payable en totalité trois (3) mois avant la manifestation.
- Le dossier de réservation comprendra obligatoirement :
  - o La lettre de demande d'utilisation de la salle (voir réservation) ;

- o La lettre d'acceptation de l'IJSPF ;
- o Le relevé d'identité bancaire ;
- o L'autorisation de la mairie de Pirae, précisant l'heure de clôture de la manifestation ;
- o L'avis de la commission de sécurité avant l'ouverture au public, décision délivrée par la Mairie ;
- o L'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- o Les mesures de sécurité envisagées (gardiennage du site, des parkings, protection civile etc...) ;
- o L'autorisation des affaires administratives pour la vente de boissons alcoolisées ;
- o La composition du bureau des associations avec adresse géographique et téléphone des membres ;
- o L'adresse juridique et le téléphone des entreprises ou sociétés.

L'IJSPF se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite lors de manifestations d'intérêt territorial. En cas d'annulation les sommes versées seront remboursées par émission d'un mandat du Trésor sur le compte de l'utilisateur.

## II. INSTITUT TERRITORIAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ARTICLE 3 :** L'Institut Territorial de la Jeunesse et des Sports comprend outre les bureaux administratifs :

- 1 amphithéâtre d'une capacité de 100 places,
- 1 salle-bar,
- 2 salles de cours,
- 1 salle de musculation,
- 27 chambres pouvant accueillir 100 personnes,
- 1 restaurant pouvant accueillir 200 convives.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs de l'Institut sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>HEBERGEMENT</b>	
L'hébergement est accordé en priorité :	
<b>A titre gratuit :</b>	
- aux athlètes licenciés auprès des associations sportives affiliées à des fédérations sportives délégataires de mission de service public devant participer aux compétitions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Jeux du Pacifique Sud,</li> <li>o Jeux de Tahiti Nui,</li> <li>o Océanias,</li> <li>o Championnats de France,</li> <li>o Championnats du Monde,</li> <li>o Coupes, championnats divers inscrits au calendrier des fédérations,</li> <li>o Manifestations sportives inscrites au calendrier communiqué au conseil des ministres,</li> <li>o Manifestations de jeunesse inscrites au calendrier communiqué au conseil des ministres.</li> </ul>	gratuit
- aux membres et athlètes des associations des îles et de la presqu'île participant aux assemblées générales de fédérations délégataires de mission de service public, aux jeux de Tahiti Nui, aux jeux inter-îles de Polynésie française, aux compétitions omnisports scolaires inter-îles, aux championnats de Polynésie française et aux stages de formation de cadres ;	
- aux membres des associations de jeunesse, membres du Comité Territorial de la Jeunesse à l'occasion de rencontres internationales, nationales, régionales et territoriales de la jeunesse ;	
- aux scolaires issus de la Confédération Territoriale du Sport Scolaire et Universitaire devant participer aux compétitions sportives prévues au calendrier de la confédération ;	
- aux cadres techniques en mission en Polynésie française.	
Selon les places disponibles :	
<b>A titre payant :</b>	
Mouvements sportifs et de jeunesse (sans repas) :	
- individuel .....	2.500.cfp/personne/jour
- groupe .....	2.000.cfp/personne/jour
- aux membres des groupements à caractère culturel, culturel, territoriaux, régionaux ou internationaux	4.000.cfp/personne/jour
- aux élèves, étudiants et membres du corps enseignant des établissements scolaires et universitaires	4.000.cfp/personne/jour
- à toutes personnes en mission à la demande de l'administration de la Polynésie française .....	4.000.cfp/personne/jour
- à toutes personnes nécessitant un accueil d'urgence .....	4.000.cfp/personne/jour
<i>Pour la sauvegarde des biens de l'institut, toute demande recevant l'agrément de l'IJSPF sera assujettie d'une caution d'un montant de 250.000.cfp. Des états des lieux seront établis, entre les deux parties, avant et après utilisation. La caution est remboursable dans un délai d'un mois. Toute détérioration de matériel sera facturée à l'utilisateur et déduite de sa caution.</i>	
<b>BAR – SALLE DE COURS – AMPHITHEATRE</b>	
- Mouvements sportifs et de jeunesse .....	2.000.cfp/jour
- Groupements à caractère culturel, culturel, territoriaux, régionaux ou internationaux .....	15.000.cfp/jour
- Elèves, étudiants et membres du corps enseignant des établissements scolaires et universitaires .....	15.000.cfp/jour
- Personnes en mission à la demande de l'administration de la Polynésie française .....	15.000.cfp/jour
- Stages de formation et assemblées générales (MJS – SJS- Fédérations – COPF – CTJ et associations de jeunesse y affiliées – CTSSU et associations y affiliées) .....	gratuit

### III. PISCINES TERRITORIALES

**ARTICLE 5 :** Deux piscines territoriales situées respectivement près de la Marina Taina à Punaauia et du stade Pater à Pirae sont mises à la disposition des scolaires et du public. Les tarifs des droits d'entrée sont fixés ainsi qu'il suit :

TARIFS ET DROITS D'ENTREE	
- Public (11h45 – 12h45 du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires) :	
o Adulte .....	300.cfp/heure
o Enfant jusqu'à 15 ans .....	100.cfp/heure
- Abonnement mensuel des usagers individuels :	
o Adulte .....	3.000.cfp
o Enfant .....	1.000.cfp
- Mouvement sportif et de jeunesse :	
o Fédérations sportives délégataires de mission de service public .....	gratuit
o Fédération Polynésienne de secourisme .....	gratuit
o Scolaires .....	gratuit
o Centres de vacances et de loisirs .....	gratuit
- Titulaires d'une patente pour les diverses activités liées à la natation (bébés nageurs, aquagym ..)	
o Adulte .....	500.cfp/heure
o Enfant jusqu'à 15 ans .....	250.cfp/heure
o Couloirs .....	500.cfp/heure

### IV. VENTE DE PIONS D'ECLAIRAGE

**ARTICLE 6 :** L'utilisation de l'éclairage des installations sportives par les associations sportives et de jeunesse non affiliées aux fédérations sportives délégataires de mission de service public et par les associations de jeunesse non membres du Comité Territorial de la Jeunesse, sera payante. Des pions sont à leur disposition, moyennant le prix de 400 cfp la demie heure.

### V. CENTRE DE FORMATION

**ARTICLE 7 :** Un centre de formation est situé dans l'enceinte du complexe de la Punaruu. Il comprend :

- 1 dortoir pouvant accueillir 20 personnes ;
- 1 réfectoire/salle de formation d'une capacité de 20 places.

Les locaux sont mis à disposition :

**A titre gratuit :**

- aux fédérations agréées et associations y affiliées, au Comité Territorial de la Jeunesse et associations y affiliées, lors des formations et centres de vacances
- à la Confédération Territoriale du Sport Scolaire et Universitaire et associations y affiliées.

**A titre exceptionnel et onéreux, dans la limite des places disponibles :**

- aux membres des groupements à caractère culturel, culturel, territoriaux, régionaux ou internationaux,
- aux élèves, étudiants et membres du corps enseignant des établissements scolaires et universitaires,
- à toutes personnes en mission à la demande de l'administration de la Polynésie française,

La nuitée est fixée à 2.000 cfp /personne.

### VI. COMPLEXES SPORTIFS

**ARTICLE 8 :** Diverses manifestations, moyennant le paiement d'une redevance, sont organisées sur les différents complexes sportifs de l'IJSPF(salles omnisports, parkings) conformément aux conditions définies ci-après :

FOIRES – EXPOSITIONS – MARCHES AUX PUCES	
Les conditions de locations sont les suivantes :	
- Location par période de 7 jours .....	500.000.cfp
- Journée .....	200.000.cfp
- Montage – Démontage .....	50.000.cfp
- Salles .....	150.000.cfp/jour
- Par période de 4 jours .....	400.000.cfp

## VII. PRET DE MATERIEL

**ARTICLE 9 :** L'Institut prête les matériels suivants dans les conditions fixées ci-après :

- aux fédérations délégataires de mission de service public et associations sportives y affiliées, lors des manifestations organisées par ces dernières.
- au Comité Territorial de la Jeunesse et associations de jeunesse y affiliées, lors des manifestations organisées par ces dernières,
- aux administrations.

En contrepartie, une caution leur sera réclamée et retournée dès le retour du matériel prêté.

MATERIEL	CAUTION
Chapiteaux	30.000.cfp/chapiteau
Chaises	200/chaise
Groupes électrogène	20.000.cfp/groupe

**ARTICLE 10 :** Toute détérioration de matériel sera facturée à l'utilisateur et déduite de sa caution. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque prêt.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 11 :** Les dispositions des articles 2 et 4 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**ARTICLE 12 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures à la présente délibération. Toutefois, les délibérations n° 13/93 modifiée et n° 44/99 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

NOR : IJS0202119AC

**Par arrêté n° 1615 CM du 28 novembre 2002.—**

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-2002 IJSPF du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française attribuant une indemnité mensuelle à certains agents.

NOR : IJS0202120AC

**Par arrêté n° 1616 CM du 28 novembre 2002.—**

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 20-2002 IJSPF du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française modifiant la liste des agents relevant des dispositions du statut de la fonction publique de la Polynésie française de l'Institut de la jeunesse et des sports de la

Polynésie française susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires.

NOR : ENV0202199AC

**Par arrêté n° 1618 CM du 28 novembre 2002.—** Est autorisée la souscription à l'augmentation de capital de la S.E.M. Assainissement des eaux de Tahiti d'un montant de *quatorze millions de francs pacifiques* (14.000.000 F CFP), correspondant à deux mille quatre cents (400) actions nouvelles, à titre réductible de 5.000 F CFP chacune de valeur nominale.

La dépense est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 914, AP 304-95, AAP 279-2002, article 182-0.

Le Président du gouvernement est habilité à signer le bulletin de souscription.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 2131 PR du 25 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'environnement et de la ville.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement et de la ville ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'environnement et de la ville, pendant l'absence de M. Bruno Sandras du 14 au 26 novembre 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 2154 PR du 26 novembre 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'expropriation des parcelles de terre nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation, étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 22 septembre 1997 fixant les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables et parcellaires ;

Vu l'arrêté n° 281 DRCL du 6 juin 2002 fixant pour l'année 2002 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête prévues à l'article R. 11.5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à l'expropriation des parcelles de terre nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau :

- commissaire enquêteur titulaire : M. Claude Coulon ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Sui Ken Khi dit Bernard.

Art. 2.— Le nombre de vacations destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

Art. 3.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Pour le ministre des affaires foncières,  
du domaine, de la valorisation  
et de la redistribution des terres absent :  
*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 2155 PR du 26 novembre 2002 portant désignation des commissaires enquêteurs dans le cadre de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à la maîtrise des terrains d'assiette de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Katiu.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation, étendu et adapté dans le territoire de la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993, le décret n° 95-323 du 23 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 692 CM du 22 septembre 1997 fixant les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables et parcellaires ;

Vu l'arrêté n° 281 DRCL du 6 juin 2002 fixant pour l'année 2002 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête prévues à l'article R. 11.5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés dans le cadre des enquêtes publiques prévues par le code de l'expropriation, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, relatives à la maîtrise des terrains d'assiette de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Katiu :

- commissaire enquêteur titulaire : M. Julien Simon ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Alvane Ellacott.

Art. 2.— Le nombre de vacations destinées à l'indemnisation du commissaire enquêteur est fixé comme suit :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : quinze vacations ;
- enquête parcellaire : quinze vacations.

Art. 3.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres et le ministre de l'équipement et des ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Pour le ministre des affaires foncières,  
du domaine, de la valorisation  
et de la redistribution des terres absent :

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

*Le ministre de l'équipement  
et des ports,*  
Jonas TAHUAITU.

**ARRETE n° 2159 PR du 26 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et des ports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 4 au 8 novembre et du 11 au 26 novembre 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 2160 PR du 26 novembre 2002 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat, pendant l'absence de Mme Pascale Haiti du 14 au 23 novembre 2002 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 2193 PR du 26 novembre 2002 portant délégation de signature à Mme Chantal Galenon, chef du service du protocole.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-42 APF du 18 mars 1999 portant création du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 14 novembre 2002 portant organisation du service du protocole ;

Vu l'arrêté n° 1533 PR du 14 novembre 2002 portant nomination de Mme Chantal Galenon en qualité de chef du service du protocole,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Galenon, chef du service du protocole, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement de la Polynésie française, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant du service du protocole.

Art. 2.— Mme Chantal Galenon est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service du protocole ;
- c) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- d) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- e) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- f) Notation primaire des agents placés sous son autorité ;
- g) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- h) Engagements, dont lettres de commande, conventions, marchés, certifications de service fait, liquidations et signatures de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Galenon, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par Mme Nicole Millaud.

Art. 4.— Le chef du service du protocole est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.  
Gaston FLOSSE.

**Par arrêté n° 2148 PR du 26 novembre 2002.**— Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant d'un million de francs pacifiques (1.000.000 F CFP) en faveur du Conseil des femmes pour la mise en œuvre de la journée du tipanie 2002.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre 95205, article 657-304 "subvention aux associations féminines" sur le compte de l'association ouvert à la banque Socrédo dès la signature du présent arrêté.

Le Conseil des femmes est tenu de produire les pièces justificatives et le compte d'emploi de cette subvention au plus tard le 31 décembre 2002.

Dans le cas où la subvention n'aurait pas été utilisée dans sa totalité, le conseil des femmes se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où la subvention aura été destinée à un usage non conforme à l'objet de la demande, le conseil des femmes se verra dans l'obligation de reverser la subvention.

**Par arrêté n° 2153 PR du 26 novembre 2002.**— Il est accordé à Mme Claude Van Cam, R.C. 37.076 A, n° Tahiti 276.543, une subvention de *trois millions cinq cent mille francs pacifiques* (3.500.000 F CFP) pour la création d'une pension de famille dénommée "Pension Pueu Village" à Pueu, île de Tahiti, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre de ventilation 914, opération 138-2001, article 130-00, AAP 95-2002. La totalité de la somme sera versée en une fois dès la publication du présent arrêté, sur le compte ouvert au nom de "Pension Pueu Village, de la banque Socrédo.

**Par arrêté n° 2156 PR du 26 novembre 2002.**— Conformément à l'article 13 de l'arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux modalités de leur octroi, des aides individuelles sont octroyées aux personnes suivantes :

<i>Poti marara in-board diesel :</i>	1.200.000 F CFP
- M. Tchang Alec	400.000 F CFP
- M. Maffray Gilles	400.000 F CFP
- M. Teriitua Nedy	400.000 F CFP

<i>Matériel de sécurité poti marara :</i>	240.000 F CFP
- M. Tchang Alec	80.000 F CFP
- M. Maffray Gilles	80.000 F CFP
- M. Teriitua Nedy	80.000 F CFP

<i>Pêcheur lagonaire :</i>	703.441 F CFP
- M. Rochette Viriitua	225.861 F CFP
- M. Taupua Albert	300.000 F CFP
- M. Tinorua Jean Faatai	177.580 F CFP

*Soit un montant total de :* 2.143.441 F CFP

Ces aides individuelles donnent lieu à l'établissement d'une convention par bénéficiaire. Elles produisent des effets à la signature de cette convention entre le bénéficiaire et la Polynésie française.

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 1909 PR du 6 août 2001 en ce qui concerne l'attribution de deux aides à M. Maffray Gilles, "poti marara in-board diesel" de 800.000 F CFP (*huit cent mille francs pacifiques*) ainsi que la convention n° 012854 du 24 octobre 2001, "matériel de sécurité poti marara" de 80.000 F CFP (*quatre-vingt mille francs pacifiques*) ainsi que la convention n° 012855 du 24 octobre 2001, soit un montant total général de 880.000 F CFP (*huit cent quatre-vingt mille francs pacifiques*).

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 385 PR du 13 mars 2002 en ce qui concerne l'attribution d'une aide "matériel de sécurité poti marara" à M. Teriitua Nedy d'un montant total de 80.000 F CFP (*quatre-vingt mille francs pacifiques*) ainsi que la convention n° 020988 du 7 juin 2002.

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 1554 PR du 20 août 2002 en ce qui concerne l'attribution d'une aide "poti marara hors-bord essence" à M. Teriitua Nedy d'un montant total de 400.000 F CFP (*quatre cent mille francs pacifiques*).

**Par arrêté n° 2158 PR du 26 novembre 2002.**— L'arrêté n° 2907 PR du 21 décembre 2001 portant agrément de la société Mata Ara Assistance pour effectuer des transports sanitaires est modifié comme suit :

"La société Mata Ara Assistance" est agréée pour effectuer des transports sanitaires sur prescription médicale à l'aide de deux véhicules sanitaires légers supplémentaires."

**Par arrêté n° 2179 PR du 26 novembre 2002.**— Le Dr Alain Thomas, médecin, n'est pas autorisé à détenir une propharmacie et à délivrer des médicaments dans la commune de Huahine, sise à Maroe.

En application de l'article 48 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, cette ouverture est refusée au motif que le projet présenté ne justifie pas des besoins de la santé publique et que l'identification de l'emplacement de la propharmacie n'est pas exactement déterminée.

**Par arrêté n° 2180 PR du 26 novembre 2002.**— Le Dr Maryse Ollivier, pharmacien, est autorisé à créer une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Faa'a, sise au P.K. 2, côté montagne, centre commercial Auae (licence n° 53).

Sous réserve de la réalisation de la condition posée à l'alinéa suivant, est enregistrée l'exploitation de l'officine ainsi créée par le Dr Maryse Ollivier (n° 6-2002).

Avant tout début d'exploitation, le Dr Maryse Ollivier devra transmettre au ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration, en deux exemplaires, une déclaration de la date effective de début d'exploitation.

**Par arrêté n° 2181 PR du 26 novembre 2002.**— M. Cyrille Blenck, pharmacien, n'est pas autorisé à créer une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Punaauia, sise au P.K. 10,900, côté mer, parcelle de la terre Matatia.

En application de l'article 26, alinéa 3 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, cette création est refusée au motif que la population de ladite commune ne permet pas la création d'une troisième pharmacie.

**Par arrêté n° 2182 PR du 26 novembre 2002.**— Le Dr Yvette Le Mouchon, pharmacien, n'est pas autorisé à créer une officine de pharmacie ouverte au public dans la commune de Punaauia, sise au P.K. 13,100, côté montagne.

En application de l'article 26, alinéa 3 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, cette création est refusée au motif que la population de ladite commune ne permet pas la création d'une troisième pharmacie.

Le Dr Yvette Le Mouchon n'est pas autorisé à exploiter l'officine de pharmacie faisant l'objet de sa demande.

**Par arrêté n° 2183 PR du 26 novembre 2002.**— Est autorisée l'importation par la S.A.R.L. Kim Fa de l'eau minérale naturelle dénommée "Courmayeur" d'origine italienne, embouteillée par la société "Terme di Courmayeur".

**MINISTÈRE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL,  
DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET L'URBANISME,  
ET DE L'ÉNERGIE**

**Par arrêté n° 5542 MLT du 28 novembre 2002.**— Dans le cadre du déménagement de certains de ses services dans la commune de Papeete, la banque Socrédo, qui emploiera à cet effet 21 agents, est autorisée à déroger au principe du repos dominical les dimanches 10, 17 et 24 novembre 2002 ainsi que les dimanches 8 et 15 novembre 2002.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**ARRETE n° 5491 MED du 27 novembre 2002 portant attribution d'une indemnité de trousseau aux élèves des centres scolaires primaires pour l'année scolaire 2002-2003.**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié relatif à l'organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 81-3 du 15 janvier 1981 instituant une indemnité de trousseau aux élèves internes des centres scolaires primaires rendue exécutoire par arrêté n° 3489 AA du 6 février 1981, ensemble l'arrêté n° 1012 CM du 30 septembre 1987 complétant la délibération n° 81-3 du 15 janvier 1981 et fixant le principe de son utilisation par les directeurs de centre scolaire primaire,

**Arrête :**

Article 1er.— Une indemnité de trousseau d'un montant de 5.000 F CFP est attribuée pour l'année scolaire 2002-2003 à chacun des élèves figurant sur la liste jointe en annexe.

Art. 2.— La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 943-02, article 655-05, exercice 2002.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, le directeur des enseignements secondaires et les chefs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux familles.

Cette liste peut être consultée à la direction des enseignements secondaires à Pirae et dans les établissements d'enseignement.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2002.  
Nicolas SANQUER.

*Liste des internes du centre scolaire primaire de Makemo*

Lau Fat Vaimiti.....	5.000 F CFP
Mizuno Rika.....	5.000 F CFP
Perry Mama.....	5.000 F CFP
Ragivaru Mahealani.....	5.000 F CFP
Ravea Temaui.....	5.000 F CFP
Tepuhiri Thomas.....	5.000 F CFP
Wohler Hani.....	5.000 F CFP
Total.....	35.000 F CFP

*Liste des internes du centre scolaire primaire de Hao*

Aiamu Ahuura.....	5.000 F CFP
Fuller Taiana.....	5.000 F CFP
Honopiki Kahana.....	5.000 F CFP
Kavera Mahiaragi.....	5.000 F CFP
Mahagateira Kenny.....	5.000 F CFP
Mahagateira Moerai.....	5.000 F CFP
Maituitu Bayan.....	5.000 F CFP
Tagaroa Moearii.....	5.000 F CFP
Takamoana Philomène.....	5.000 F CFP
Tama Célestin.....	5.000 F CFP
Tama Nestor.....	5.000 F CFP
Tama Sabrina.....	5.000 F CFP
Tamahahe Adrien.....	5.000 F CFP
Tefau Erena.....	5.000 F CFP
Tefau Gérard.....	5.000 F CFP
Tehina Lucien.....	5.000 F CFP
Tekakioteragi Makerina.....	5.000 F CFP
Temaeva Nicole.....	5.000 F CFP
Temaeva Takina.....	5.000 F CFP
Tepakou Hinatea.....	5.000 F CFP
Tereroa Katopua.....	5.000 F CFP
Timo Gil.....	5.000 F CFP
Toofa Laurent.....	5.000 F CFP
Tuata Heifara.....	5.000 F CFP
Tuihani Adeline.....	5.000 F CFP
Tuihani Laura.....	5.000 F CFP
Williams Teura.....	5.000 F CFP
Total.....	135.000 F CFP

*Liste des internes du centre scolaire primaire de Hakahau*

Ah-Lo Bryan.....	5.000 F CFP
Ah-Lo Jason.....	5.000 F CFP
Ah-Lo Mike.....	5.000 F CFP
Aka Eliot.....	5.000 F CFP
Aka Heilani.....	5.000 F CFP
Aka Johnny.....	5.000 F CFP
Aka Jonathan.....	5.000 F CFP
Aka Milton.....	5.000 F CFP
Aka Steeve.....	5.000 F CFP
Barsinas Atakua.....	5.000 F CFP
Barsinas Manorai.....	5.000 F CFP
Faua Eugénie.....	5.000 F CFP
Faua Miriama.....	5.000 F CFP
Hikutini Charles.....	5.000 F CFP
Hikutini Dalila.....	5.000 F CFP
Hikutini Heimana.....	5.000 F CFP
Hikutini Marcellina.....	5.000 F CFP
Hikutini Séverin.....	5.000 F CFP
Hikutini Stéphanie.....	5.000 F CFP
Hokaupoko Andréa.....	5.000 F CFP
Huuti Bryan.....	5.000 F CFP
Huuti Hendry.....	5.000 F CFP
Huuti Keith.....	5.000 F CFP
Huuti Kouman.....	5.000 F CFP
Huuti Lionel.....	5.000 F CFP
Huuti Merehina.....	5.000 F CFP
Huuti Puatai.....	5.000 F CFP
Huuti Raimana.....	5.000 F CFP
Huuti Vaitia.....	5.000 F CFP
Kaiha Edouard.....	5.000 F CFP
Kaiha Youri.....	5.000 F CFP
Kautai Jessica.....	5.000 F CFP
Mapuhi Vaiana.....	5.000 F CFP
Moearo Leilani.....	5.000 F CFP
Mohuioho Kevin.....	5.000 F CFP
Mohuioho Lorraine.....	5.000 F CFP
Tahiatohiupoko René.....	5.000 F CFP
Tamaititahio Hermann.....	5.000 F CFP
Tata Paul.....	5.000 F CFP
Tata Pierre.....	5.000 F CFP
Teheitaeva Arnaud.....	5.000 F CFP
Teheitaeva Margarita.....	5.000 F CFP
Teikihakaupoko Célia.....	5.000 F CFP
Teikihokatoua Natacha.....	5.000 F CFP
Teikihokatoua Nelson.....	5.000 F CFP
Teikitumenava Ariioehau.....	5.000 F CFP
Teikitunaupoko Anatarea.....	5.000 F CFP
Teikitunaupoko Itaata.....	5.000 F CFP
Teikitunaupoko Vaipoaa.....	5.000 F CFP
Teikitutoua Samantha.....	5.000 F CFP
Tekohu Jolive.....	5.000 F CFP
Tekohu Roberto.....	5.000 F CFP
Tereino Djimina.....	5.000 F CFP
Total.....	265.000 F CFP

*Liste des internes du centre scolaire primaire de Atuona*

Chimin Adolphe.....	5.000 F CFP
Huhina Elvis.....	5.000 F CFP
Huhina Frédéric.....	5.000 F CFP
Huhina Jonathan.....	5.000 F CFP
Hutaoho Eulogie.....	5.000 F CFP
Hutaoho Mélodie.....	5.000 F CFP
Kaimuko Félix.....	5.000 F CFP
Kaimuko Isidore.....	5.000 F CFP
Kaimuko Isais.....	5.000 F CFP
Kiihapaa Hans.....	5.000 F CFP
Kiihapaa Ken.....	5.000 F CFP

Kokauani Gérard.....	5.000 F CFP
Labudka Stéphane.....	5.000 F CFP
Matohi Benoît.....	5.000 F CFP
Nakeaetou Iris.....	5.000 F CFP
Napuaui Joseph.....	5.000 F CFP
O'Connor Ken.....	5.000 F CFP
Pautehea Kévin.....	5.000 F CFP
Pautehea Marika.....	5.000 F CFP
Pautehea Maverick.....	5.000 F CFP
Piokoe Jonathan.....	5.000 F CFP
Piokoe Kévin.....	5.000 F CFP
Piokoe Lydie.....	5.000 F CFP
Piokoe Tony.....	5.000 F CFP
Scallamera Benjamin.....	5.000 F CFP
Sulpice Boris.....	5.000 F CFP
Sulpice Jean-Baptiste.....	5.000 F CFP
Taaroa Fabien.....	5.000 F CFP
Taaroa Jerry.....	5.000 F CFP
Tahaiapuho Alexis.....	5.000 F CFP
Tahaiapuho Elma.....	5.000 F CFP
Tahaiapuho Joakim.....	5.000 F CFP
Tamatai Harold.....	5.000 F CFP
Tauria Amélie.....	5.000 F CFP
Tauria Lorenzo.....	5.000 F CFP
Tauria Teura.....	5.000 F CFP
Tehaamoana Stéphane.....	5.000 F CFP
Tere Stéphanie.....	5.000 F CFP
Tereino Stéphanie.....	5.000 F CFP
Tevenino Caroline.....	5.000 F CFP
Tevenino Vanessa.....	5.000 F CFP
Timau Guillaume.....	5.000 F CFP
Timau Orens.....	5.000 F CFP
Tipahaehae Juanita.....	5.000 F CFP
Tohetiaatua Enric.....	5.000 F CFP
Tohetiaatua Lydiane.....	5.000 F CFP
Touaitahuata Stelio.....	5.000 F CFP
Touatekina Bruno.....	5.000 F CFP
Touatekina Jean-Michel.....	5.000 F CFP
Vaatete Albert.....	5.000 F CFP
Vaatete Hans.....	5.000 F CFP
Total.....	255.000 F CFP

Le présent état est arrêté à la somme de 690.000 F CFP.

**ARRETE n° 5492 MED du 27 novembre 2002 portant nouvelles attributions, renouvellements, transformations et suppressions de bourses et prestations annexes aux élèves de l'enseignement public et privé du territoire pour le trimestre de septembre à décembre de l'année scolaire 2002-2003.**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié relatif à l'organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 78-67 du 13 avril 1978 portant refonte de la réglementation des bourses et aides scolaires attribuées à des élèves des établissements d'enseignement publics ou privés du territoire, ensemble l'arrêté n° 1232 SE du 15 décembre 1982 modifié par l'arrêté n° 1014 CM du 30 septembre 1987 instituant le barème d'attribution des bourses et aides scolaires accordées aux élèves des établissements d'enseignement publics ou privés du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 4 décembre 1985 portant le montant de la part de bourse à 9.900 F CFP ;

Vu la délibération n° 83-196 du 15 décembre 1983 instituant une allocation de livres scolaires en faveur d'élèves des établissements d'enseignement du second degré publics et privés du territoire bénéficiaires d'une bourse ;

Vu la délibération n° 81-3 du 15 janvier 1981 modifié instituant une indemnité de trousseau en faveur des élèves des établissements d'enseignement publics et privés bénéficiaires d'une bourse ou d'une aide scolaire et des élèves internes des centres scolaires primaires ;

Vu l'arrêté n° 732 E.I.A du 18 mars 1965 portant prise en charge par le budget du territoire des remises de principe d'internat accordées aux élèves des établissements d'enseignement publics de l'Etat,

Arrête :

Article 1er.— Dans les établissements d'enseignement publics et privés désignés en annexe, une bourse ou aide scolaire et des prestations annexes, à savoir une indemnité de trousseau et allocation de livres scolaires, sont attribuées, renouvelées, transformées ou supprimées pour le trimestre de septembre à décembre 2002 de l'année scolaire 2002-2003, à chacun des élèves portés sur la liste jointe et aux dates indiquées.

Des remises de principe d'internat sont également attribuées dans les établissements d'enseignement public.

Art. 2.— La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement du chapitre 943 et des sous-chapitres suivants :

943-02 :

- article 655-02 : aides scolaires de l'enseignement catholique ;
- article 655-05 : aides scolaires de l'enseignement public ;

943-03 :

- article 650-01 : allocations livres scolaires ;
- article 655-05 : bourse de l'enseignement public :
  - indemnités de trousseau ;
  - remises de principe ;

943-05 :

- article 655-02 : bourse de l'enseignement catholique ;
- article 655-03 : bourse de l'enseignement protestant ;
- article 655-15 : bourse de l'enseignement adventiste.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, le directeur des enseignements secondaires et les chefs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux familles.

Cette liste peut être consultée à la direction des enseignements secondaires à Pirae et dans les établissements d'enseignement.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2002.  
Nicolas SANQUER.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PORTS**

**Par arrêté n° 5473 MEP du 26 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan n° 7) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Marie Teururai épouse Falchetto .....	252.750

**Par arrêté n° 5474 MEP du 26 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 2 (plan n° 8) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Hélène Teriinoho épouse Willemot .....	12.141
Mlle Hinano Teriinoho.....	12.141

**Par arrêté n° 5475 MEP du 26 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Oparako 2 (plan n° 17) et Oparako 1 (plan n° 19) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru (Tuamotu-Gambier). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Oparako 2 plan n° 17	10.604	Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire également de sa sœur Mlle Vahua dite Thérèse Mariteragi
Oparako 1 plan n° 19	2.508	

**Par arrêté n° 5476 MEP du 26 novembre 2002.**— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire de M. Tearoha Mariteragi une partie des indemnités relatives aux terres Kamikite 1 (plan n° 4), Onupa (plan n° 16) et Oparahirahi 2 (plan n° 18) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Hikueru, conformément au tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Onupa plan n° 16	245.802	Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire également de sa sœur Mlle Vahua dite Thérèse Mariteragi
Kamikite 1 plan n° 4	24.390	
Oparahirahi 2 plan n° 18	31.410	

**Par arrêté n° 5477 MEP du 26 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les numéros BS 111 (plan n° 15) et BS 109 (plan n° 16), nécessaires aux travaux d'aménagement du chemin vicinal de Taunoa dans le cadre de la desserte d'un établissement scolaire comprenant un C.E.S. 640 et une S.E.S. 96 implanté dans la zone urbaine Est de Papeete. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Taumatagi Mariteragi épouse Mohau, mandataire également de sa sœur Mlle Vahua dite Thérèse Mariteragi.....	1.582

**Par arrêté n° 5533 MEP du 28 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vaitahuri 1 (plans 93, 95 et 95d) nécessaire aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de la Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement de cette indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Parcelle de terre	Référence des arrêtés de consignation	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Plan n° 93 M21 : 590 m2 M308 : 80 m2	Arrêté n° 736 CM du 23/07/97 modifié par arrêté n° 1520 CM du 5/01/98	M. Régis Pihahuna	33.500
Plan n° 95 M23 : 1.163 m2 M24 : 215 m2 BL46 : 425 m2			74.613
Plan 95d M312 : 102 m2	Arrêté n° 337 CM du 17/03/98		5.100

**Par arrêté n° 5534 MEP du 28 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux parcelles de terre Fareahi cadastrées sous les références N44, N45 et N369 nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de la Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Jean-Marie Herako Tepoatea épouse Snow.

*Indemnités à déconsigner* : 50.349 F CFP.

**Par arrêté n° 5535 MEP du 28 novembre 2002.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tangaroamatahara nécessaire à la construction de l'aérodrome de Kauehi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Jean-Marie Herako Tepoatea épouse Snow.

*Indemnités à déconsigner* : 176.019 F CFP.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA VILLE**

**ARRETE n° 5426 MEV du 25 novembre 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une centrale électrique sise commune de Fakarava.**

Le ministre de l'environnement et de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et de la ville ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 4 août 1986 portant organisation et attribution de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 4445 MEV du 30 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Alain Aymard, délégué à l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement du territoire et notamment le livre IV des installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la demande formulée par Mme Coralie Vermenot de la S.N.C. Pae Tai Pai Uta, mandataire de la commune de Fakarava, enregistrée à la délégation à l'environnement le 8 novembre 2002 sous le numéro de dossier 02-44 ENV/IC,

Arrête :

**Article 1er.**— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 13 décembre 2002 au 13 janvier 2003, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements techniques de la centrale électrique sis commune de Fakarava.

**Art. 2.**— Le projet est situé à Fakarava, à 1 kilomètre du village de Rotoava via l'aéroport sur la terre sans nom présumée domaniale affectée à la commune par arrêté n° 1188 CM du 23 septembre 2002, cadastrée section A.H de la parcelle n° 20 d'une superficie de 3.500 mètres carrés. La demande est formulée par Mme Coralie Vermenot, mandataire de la commune de Fakarava.

**Art. 3.**— Le siège de l'enquête est à la mairie de Fakarava. Aux heures d'ouverture de celle-ci, les personnes intéressées peuvent consulter le dossier et formuler leurs observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles. Toute correspondance doit être adressée à la mairie de Fakarava.

**Art. 4.**— M. Gérard Trousson est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, du lundi au jeudi, (9/01/03, 10/01/03, 11/01/03, 13/01/03) à la mairie de Fakarava de 8 h 30 à 11 h 30.

**Art. 5.**— Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête autour de l'installation est fixé à au moins un kilomètre. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 3, qui certifie son accomplissement.

**Art. 6.**— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Pour le ministre  
de l'environnement et de la ville,  
par délégation :  
*Le délégué à l'environnement,*  
Alain AYMARD.

**MINISTÈRE DE LA PECHE, DE L'INDUSTRIE  
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Par arrêté n° 5441 MPI du 26 novembre 2002.**— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° Tahiti	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation gestion entreprise (en F CFP)
Bernière Sébastien/Surf Hair Coiffeur .....	40.752 A	623.033	700.000	20.000
Chagne Stéphane/Manua Poterie ..	24.383 A	156.265	900.000	-
Ihorai Hélène/Entreprise Coucou Jardin .....	40.874 A	625.376	150.000	20.000
Iotefa Anita .....	38.316 A	575.860	400.000	-
Lenfant Michel .....	39.980 A	175.331	400.000	-
Nguyen Quang Jacqueline .....	39.142 A	592.915	500.000	-
Patu Johanna .....	41.208 A	631.523	200.000	-
Puhetini Ernest .....	40.786 A	623.793	250.000	20.000
Tching Bruno Maono Aito Design ...	41.233 A	631.846	1.100.000	-
Vauthier Nicolas/ S.A.R.L. Le Nautica .....	8.913 B	631.028	2.000.000	-
Tarahu Wilfrid .....				20.000
Entreprise Sushi Girls/ Koleon Chantal .....				20.000
Lenoir Teva Sylvestre .....				20.000
Taata Gilbert .....				20.000
<i>Total aides I.D.V.</i>			6.600.000	
<i>Total frais de stage</i>				140.000

Les aides I.D.V. dont le montant s'élève à six millions six cent mille francs CFP (6.600.000 F CFP) sont à imputer sur l'autorisation de programme 132-2000, AAP 178-2001, article 130, aide à la création ou au développement des entreprises (CD2).

Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à cent quarante mille francs CFP

(140.000 F CFP) sont à imputer au budget général du territoire, en section investissements, AP 211-1995, AAP 99-1998, article 130, aide à la création ou au développement des entreprises et à verser sur le compte de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ouvert dans les livres de la banque de Polynésie. Ils seront réglés directement à la C.C.I.S.M. sur présentation de la liste des participants établie par cet organisme.

L'article 1er de l'arrêté n° 2723 MPI du 5 juillet 2002 est modifié comme suit :

- la prise en charge des frais de stage de M. Riboulot Alain est annulée ;
- le stage octroyé à M. Tavanae Bruno sera effectué par Mme Tavanae Geneviève.

L'article 3 de l'arrêté n° 2723 MPI du 5 juillet 2002 est modifié comme suit :

- au lieu de : cent mille francs CFP (100.000 F CFP) ;
- lire : quatre-vingt mille francs CFP (80.000 F CFP).

Les entreprises doivent, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS N° 7802 DAF.REC-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers de MM. Maro a Puraga, Matora a Putaratara, Poroku a Putaratara, Ruaragi a Tepava, Ruaragi a Tukamo, Varoa a Rikikaua, Tinorua a Temata, Vaigari a Putaratara, Tahuri a Tepakia, Pihora a Tamahaere, Mme Mataigo a Tehaihai, MM. Lee Fou, François Kio, Tekouihatou, Haputu, Pahukua, Tooo, Tomi, Warren Wood, Mme Léona Wood, M. Tefifi a Tahutini, époux de Mme Marie Darcin, né en 1852 à Mataoae, Mme Teraimareva a Tahutini, née en 1846 à Vairao, épouse de M. Tuatau a Matahira, MM. Taumaroonui a Tapatoa, Tihoni a Marii, Hiro a Hapairai, Teriitevaeearai a Taruoura, Temere a Tunoko, Pomare IV, Tevivi a Temarii a Teihotu, Aki Moussing, Taofe Tuihani, Edgar Bougues et Terai Temaiana, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques), "Fare Haamanaraa", à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2002.  
*Le curateur aux successions  
et biens vacants,*  
Louis PICARD.

#### SERVICE DE L'URBANISME

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES AUSTRALES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2002

#### COMMUNE DE RURUTU

*Travaux autorisés le 7 octobre 2002*

N° 85-2002 MLT/CAU.PC, M. Watrin Roger, ingénieur en chef de la météorologie, partie de la terre sise à Ahurei, Rapa,

construction d'un abri de gonflement à la station météorologique de Rapa.

*Travaux autorisés le 8 octobre 2002*

N° 86-2002 MLT/CAU.PC, M. le maire de la commune de Rurutu, village de Moerai, Rurutu, construction de muret (tranche 1) ;

N° 87-2002, M. le maire de la commune de Rurutu, village de Hauti, Rurutu, construction de muret (tranche 1).

*Travaux autorisés le 11 octobre 2002*

N° 88-2002 MLT/CAU.PC, Mme Tavita Ritia épouse Mong Yen, parcelle de la terre Tematoiti 6 sise à Unaa, Rurutu, travaux d'extension d'une maison d'habitation ;

N° 89-2002, M. Maroanui Rodrigue, parcelle de la terre Tararaape 5, PVB n° 75, sise à Hauti, Rurutu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 90-2002, M. Hauata Ruben, parcelle de la terre Oparu 2, PVB n° 159, sise à Mahu, Tubuai, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 54 mètres carrés.

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2002

#### COMMUNE DE UA POU

*Travaux autorisés le 28 octobre 2002*

PC n° 107-02 MLT.AU.MAR., M. le directeur de l'équipement, parcelle de la terre Tetuateohe-Anaa sise à Hakahau, rénovation et remise en conformité du centre médical de Hakahau ;

PC n° 108-02, M. Tahiaipuoho Philippe, parcelle du lot A1 de la terre Tekaaea sise à Hakamoui, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE UA HUKA

*Travaux autorisés le 2 octobre 2002*

PC n° 101-02 MLT.AU.MAR., M. Teikihuavanaka Michel, parcelle du lot n° 2 de la terre Tevea, n° 275 sise à Hane, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 54 mètres carrés.

## COMMUNE DE FATU HIVA

*Travaux autorisés le 10 octobre 2002*

PC n° 102-02 MLT.AU.MAR., M. Vaikau Angelbert, parcelle n° 352, section B3 de la terre Anamehau sise à Hanavave, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 72 mètres carrés.

*Travaux autorisés le 28 octobre 2002*

PC n° 109-02 MLT.AU.MAR., M. Teapiki Henri, parcelle du lot n° 29 du lotissement Pohokua, section B2 sise à Hanavave, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 72 mètres carrés.

## COMMUNE DE TAHUATA

*Travaux autorisés le 10 octobre 2002*

PC n° 103-02 MLT.AU.MAR., M. Temauri Jean-Baptiste, parcelle n° 45, section A3 de la terre Mauahea, parcelle sise à Motopu, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 54 mètres carrés.

## COMMUNE DE HIVA OA

*Travaux autorisés le 10 octobre 2002*

PC n° 104-02 MLT.AU.MAR., M. et Mme Chimin Joseph et Mélanie, parcelle C de la terre Fautetepau-Anamehau sise à Hanavavae sise à Puamau, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 72 mètres carrés ;

PC n° 105-02, M. Kokauani Aristide, parcelle du lot n° 14 de la terre Faepé-Hueputa, section D sise à Nahoe, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 72 mètres carrés ;

PC n° 106-02, M. Kaimuko Ernest, parcelle du lot n° 67 de la terre Vaipopo, section I1 sise à Hanapaaaoa, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 72 mètres carrés.

*Travaux autorisés le 28 octobre 2002*

PC n° 110-02 MLT.AU.MAR., M. Scallamera Théofred, parcelle de la terre Hanau-Vaieinui sise à Atuona, construction d'une maison d'habitation M.T.R. de 54 mètres carrés.

## DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

## ENQUETE

## "de commodo et incommodo"

## AVIS D'ENQUETE N° 02-39 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements techniques de l'hôtel Sofitel Marara de Bora Bora situé à Nunue. La demande est formulée par Mme Borcard Christine, mandataire de la S.A. Marara.

Une enquête publique est ouverte du 9 décembre 2002 au 9 janvier 2003.

L'installation comprendra les équipements techniques suivants :

- 1 réservoir de gaz de pétrole liquéfié ;
- 1 groupe électrogène d'une puissance nominale de 550 kVA ;
- 2 réservoirs de gasoil de 9.000 litres et 800 litres ;
- 1 buanderie d'une capacité de lavage supérieure ou égale à 500 kilogrammes ;
- 2 chambres froides.

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête autour de l'installation est fixé à un kilomètre.

M. Tefaatau Alphonse est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête, les 6, 7, 8 et 9 janvier 2003 à la mairie de Nunue de 8 h 30 à 11 h 30.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles, ouvert à cet effet. La mairie de Nunue est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à l'environnement,*  
Alain AYMARD.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me BRUGGMANN,  
Notaire à la résidence de Papeete (Tahiti)  
**RESEAU COMMERCIAL ET SERVICES, R.C.S.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 5.000.000 F CFP**  
**Siège social : PAPARA, P.K. 36, côté montagne**  
**R.C.S. PAPEETE N° 4.692-B**  
**N° TAHITI : 264.119**

*Annonce rectificative*

A l'insertion parue au J.O.P.F. n° 44 du 31 octobre 2002 à la page 2714.

A la suite d'une erreur matérielle, c'est à tort et par erreur s'il a été indiqué que l'entrée en jouissance du fonds de commerce était fixée au 1er novembre 2002.

Il convient donc de lire : "Entrée en jouissance pour compter du 30 novembre 2002 par la prise de possession réelle."

Le reste de l'insertion sans changement.

*Pour avis et mention,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

**S.C.I. VIRANI**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 100.000 F CFP**  
**Siège social : Avenue du Chef-Vairaatoa, Papeete**  
**B.P. 3553 Papeete**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 novembre 2002 enregistré le 28 novembre 2002 à Papeete,

Il a été constitué une société civile dont les caractéristiques sont :

*Dénomination sociale* : S.C.I. VIRANI.

*Forme* : Société civile.

*Capital* : 100.000 F CFP.

*Siège* : Avenue du Chef-Vairaatoa à Papeete, B.P. 3553 Papeete.

*Objet* : Acquisition, prise à bail, mise en valeur, location, administration et exploitation, vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 100.000 F CFP, apports en numéraires.

*Gérance* : M. Jean-Marc MANTOVANI, demeurant au 9, rue Paul-Boissery, Ouémo-Nouméa, Nouvelle-Calédonie, et Mme Mireille RISSO épouse MANTOVANI, demeurant au 9, rue Paul-Boissery, Ouémo-Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

*Cession des parts sociales* : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers y compris les conjoints, ascendants ou descendants des cédants qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
La gérance.

Etude de Me CLEMENCET,  
Notaire à Papeete, 85, rue du Commandant-Destrebeau

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destrebeau, le 26 novembre 2002, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIMAR 4" par abréviation "S.C.I. OLIMAR 4".

*Forme* : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

*Capital social* : 190.000 F CFP. Il est divisé en 190 parts de 1.000 F CFP chacune réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : FAA'A, résidence TE ATA NINAMU, appartement B8.

*Objet social* : L'acquisition de tous biens meubles ou immeubles, et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années.

*Gérance* : La société a pour gérants M. LOYANT Olivier Philippe, directeur de restaurant, demeurant à Mahina, résidence Jay, époux de Mme PELISSIER Marie-Claude Jeanne Sophie, susnommée, et Mme PELISSIER Marie-Claude Jeanne Sophie, comptable, épouse de M. LOYANT Olivier Philippe, avec lequel elle demeure à Mahina, résidence Jay, susnommé.

*Cession des parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**S.N.C. STARPAC**  
**Société en nom collectif**  
**Au capital de 100.000 F CFP**  
**P.K. 4,500, Arue, Tahiti**

L'an deux mil deux, le 27 novembre, les associés de la S.N.C. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social à Moorea, Papetoai, P.K. 15,900, le jour même.

*La gérante,*  
MAILLET Martine.

**Etude de Me BRUGGMANN,  
Notaire à la résidence de Papeete (Tahiti)**

*Avis de vente de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire susnommé, le 4 novembre 2002 enregistré à Papeete le 7 novembre 2002, folio 61, bordereau n° 1858/5,

M. Arnaud Alban MONTFRAIX, restaurateur, demeurant à Mataiea, P.K. 42,500, lotissement Vahoata (B.P. 20469 Papeete),

A vendu à :

La société dénommée "TINAI", société à responsabilité limitée, au capital de 1.020.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble ATIMATAI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8.948 B,

Le fonds de commerce de restaurant connu sous le nom de "LE KABUKI" sis et exploité à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble "Atimatai",

Moyennant le prix total de 9.000.000 F CFP payable comptant.

Entrée en jouissance immédiate par la prise de possession réelle (à l'exception de la licence de débit de boissons).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour deuxième insertion,  
Le greffier.*

**Mes SERGE VILLET ET JULIEN CHAN  
Notaires associés  
B.P. 2, 98717 Punaauia, Cédex 01**

*Vente de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, avec la participation de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, en date des 7, 8 et 14 novembre 2002, enregistré à Papeete le 18 novembre 2002, folio n° 63, bordereau 1921/1,

Mme Siao Yine CHAN, commerçante, demeurant à Faa'a, Pamatai (Tahiti),

A vendu à la société COPACABANA, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete (Tahiti), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 9.059-B,

Un fonds de commerce de snack-restaurant à l'enseigne "HONG KONG PEARLS RESTAURANT", exploité à Papeete (Tahiti), 45, rue Colette, pour lequel Mme Siao Yine CHAN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 25.892-A,

Moyennant le prix de 11.000.000 F CFP.

Entrée en jouissance le 14 novembre 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion dans les dix jours de la présente et dernière publication légale à Punaauia, au siège de la S.C.P. "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

*Pour deuxième insertion,  
Me Julien CHAN, notaire.*

**OFFICE NOTARIAL CORMIER ET CALMET  
415, boulevard Pomare, Papeete**

**SOCIETE ENVIRONNEMENT POLYNESIEN  
en abrégé S.E.P.**

**Société anonyme d'économie mixte  
Au capital de 250.000.000 F CFP**

**Siège social : Papeete, rue Jeanne-d'Arc  
R.C.S. Papeete : N° 6.404 B**

Il résulte des décisions du conseil des ministres de la Polynésie française du 2 octobre 2002, d'une lettre de la T.S.P. en date du 4 mars 2002 et d'une lettre de la banque Socrédo en date du 19 novembre 2001 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

**ANCIENNE MENTION**

*Représentants de la Polynésie française :* Mme Lucie LUCAS, ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, demeurant à Mahina, MM. Tinomana EBB, conseiller territorial, demeurant à Mataiea, P.K. 45,500, Tutaha SALMON, maire de la commune de Taiarapu-Est, demeurant à Tautira, Joseph LUCAS, maire de la commune de Taiarapu-Ouest, demeurant à Tautira, Gaston FLOSSE, Président du gouvernement de la Polynésie française, demeurant à Pirae, et Patrick PEAUCELLIER, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, domicilié à Papeete, avenue Bruat.

*Représentants du secteur privé :* La société TAHITIENNE DE SERVICE PUBLIC (T.S.P.), société anonyme au capital de 160.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, route de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2.645 B, représentant permanent : M. Pascal PESLERBE, demeurant à Punaauia, lotissement Temaruata, et la banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, au capital de 8.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 1.491/59, dont le représentant permanent est M. Yves NOUVEAU, directeur délégué de la banque Socrédo, domicilié à Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville.

**NOUVELLE MENTION**

*Représentants de la Polynésie française :* MM. Bruno SANDRAS, ministre de l'environnement et de la ville, demeurant à Papara, Georges PUCHON, ministre de l'économie et des finances, demeurant à Papeete, avenue Bruat, Frédéric RIVETA, ministre de l'agriculture et de l'élevage, demeurant à Faa'a, Saint-Hilaire, Henri FLOHR, maire de la commune de Hitiaa O Te Ra, demeurant à Papeete, P.K. 18,300, Roger DOOM, maire de la commune de Taiarapu-Ouest, demeurant à Vairao, P.K. 9, Edouard FRITCH, vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration, des nouvelles technologies et des postes, demeurant à Mahina, P.K. 10.

*Représentants du secteur :* La société TAHITIENNE DE SERVICES PUBLICS (T.S.P.), société anonyme au capital de 160.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, route de Tipaerui, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2.645 B, représentant permanent : M. Pierre BAUDRY, demeurant à Punaauia, P.K. 13,500, côté montagne.

*Pour avis,  
Le conseil d'administration.*

**LOCATION-GERANCE  
D'UN FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea, le 28 février 2002, enregistré à Papeete, M. MARCHAL Hiro, né le 16 novembre 1961 à Papeete, fils de Frantz et de Huguette PAQUIER, exerçant la profession d'enseignant, domicilié à Vaianae, Haapiti, île de Moorea, a donné à titre de location-gérance libre, sous les garanties ordinaires, conventionnelles et de droit les plus étendues applicables à pareille matière, à M. Axel FAUA, né le 15 août 1967 à Bora Bora, commerçant, domicilié à Maatea, P.K. 13,9, côté montagne, île de Moorea, qui a accepté sans réserve, le fonds de commerce à l'enseigne "MAGASIN HAAPITI" sis quartier Atiha, P.K. 21,6, côté mer, à Haapiti, pour lequel le bailleur était immatriculé au registre du commerce de Papeete sous le numéro 22.451 A et identifié à l'Institut territorial de la statistique sous le numéro Tahiti 310.433. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce a été confiée pour une durée de cinq années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1er mars 2002 pour se terminer à pareille époque de l'année 2007, bail qui pourra se renouveler au seul gré du preneur pour une nouvelle période de cinq années.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation dudit fonds qui incomberont au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH  
notaire à Papeete**

*Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 25 novembre 2002, M. et Mme Jean-Pierre Edmond HERRADA, demeurant ensemble à Haapiti (Moorea), ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me D. DUBOUCH.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete**

*Changement de régime matrimonial*

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 28 novembre 2002, M. et Mme Pierre Charles Antoine LERIGE demeurant ensemble à Papeete, B.P. 3670, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Me D. DUBOUCH.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAMUEL-RAAPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 septembre 2002)

Président	:	MARGUERON Daniel
Secrétaire	:	TRAMIER Odile
Secrétaire adjoint	:	PENI Teva
Trésorier	:	VERDET Gérard

**ASSOCIATION ARTISANALE HIKITIA MARUIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 août 2002)

Présidente	:	ARAI Para
Vice-présidente	:	ARAI Rose-Marie
Secrétaire	:	ARAI Noël
Secrétaire adjointe	:	ARAI Ana
Trésorier	:	ARAI Kamake
Trésorière adjointe	:	ARAI Elisa

**ASSOCIATION TEVAIHOPU NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 septembre 2002)

Présidente	:	BRUNEAU Gianna
Secrétaire	:	PAHUAIVEVAU Augustine
Trésorier	:	BRUNEAU Hugon
Assesseur	:	BRUNEAU Simone

**ASSOCIATION PARURU TE NATURA, OPOA**

Erratum à l'annonce parue au J.O.P.F. n° 41 du 10 octobre 2002 à la 2537, au lieu de : Association PARURU TE NATURA OPOA, lire : Association PARURU TE NATURA, OPOA.

**ASSOCIATION ARTISANALE TE UI TAMA NO PAMATAI**

*Modification de statuts*

Objet :

- faire connaître l'association à d'autres ;
- resserrer les liens des jeunes de Pamatai ;
- attirer les jeunes dans l'association pour qu'ils n'entrent pas dans la délinquance ;
- défendre leurs intérêts (deuil, mariage).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 novembre 2002)

Présidente	:	KEHA Monia
Vice-président	:	TEIHOTU Erick
Secrétaire	:	BARSINAS Carol
Secrétaire adjointe	:	KEHA Monia
Trésorier	:	NAEA Teamo
Trésorière adjointe	:	TURI Moetu
Commissaire aux comptes	:	MARCANTONI Christophe

**ASSOCIATION TUAHINE MOERAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Présidente : TEAUROA Ariera  
Vice-présidente : MAROANUI Poko  
Secrétaire : MATEAU Poema  
Secrétaire adjointe : TEINAURI Narcisse  
Trésorière : PIHAATAE Tetuaiteharo  
Trésorière adjointe : ROOMATAAROA Madeleine

**ASSOCIATION CONSORTS TERA A TEAU**  
**ex-Association Familiale consorts Teau A Homai**  
**anciennement Association Consorts Homai**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 septembre 2002)

Président d'honneur : HOMAI Auguste  
Président : MAPAKOI Henri  
Vice-président : TIKARE Simon  
Secrétaire : TEURU Malvina  
Secrétaire adjointe : KATO Simone  
Trésorier : TIATIA Bernard  
Trésorier adjoint : SUHAS Robert  
Assesneur : TIATIA Célestine  
Commissaire aux comptes : TEPAVA Taia

**ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE RURUTU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Président : MATEAU Noël  
Vice-président : TEIKIEHUPOKO Eric  
Secrétaire : TERA Frédéric  
Secrétaire adjointe : MATEAU Valérie  
Trésorière : ALVEZ Temarama  
Trésorière adjointe : GAUDIN Christine

**ASSOCIATION SPORTIVE PAHUMANO***Modification de statuts*

Le président peut déléguer (notamment à un vice-président) certaines de ses attributions dans les conditions :

- précisées par le règlement intérieur ;
- les opérations bancaires se feront conjointement avec le trésorier ;
- en cas de vacance ou d'empêchement de l'un ou l'autre, le vice-président ou le trésorier adjoint pourvoit provisoirement au remplacement de ces derniers.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 octobre 2002)

Président d'honneur : TAATA Pierre  
Président : OMITAI Gilles  
Vice-président : AH WON Jean  
Secrétaire : TAMARII Caroline  
Secrétaire adjoint : AGNIE Lorenza  
Trésorier : TAMARII Jean  
Trésorier adjoint : PAHUATINI Raphaël

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE SAINT-HILAIRE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Président : TEMARU Oscar  
Vice-présidente : LACROIX Sandrine  
Secrétaire : LE GUEN Marie  
Secrétaire adjoint : CHANG KUI Alain  
Trésorier : LAUGHLIN Milton  
Trésorier adjoint : GOMMERS François  
Assesneurs : TEKURARERE Nadia  
TUMAHAI Patricia  
CALVEZ Véronique  
MAN SHANG Jean-Luc  
MAITERE Arnold  
TAURAA Katia  
LEE Brigitte  
WILLIAMU Micheline

**DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE RAIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Présidente : GIBERT Danielle  
Vice-président : TAMAHAHE Yannick  
Secrétaire : VIEUX Olivier  
Trésorier : TERIIRERE Jean-Claude  
Commissaire aux comptes : TEMORERE Joël

**ASSOCIATION TE VAUVAU O ATONI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 octobre 2002)

Présidente : ELLACOTT-ADAMS Martha  
Vice-présidente : ELLACOTT Yolande  
Secrétaire : ELLACOTT-VANSAM Edwige  
Secrétaire adjointe : ELLACOTT Melba  
Trésorière : ELLACOTT Graziella  
Trésorière adjointe : ELLACOTT-DROLLET Juliana

**CLUB D'EDUCATION CANINE DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 août 2002)

Président : BOOSIE Teva  
Vice-président : CHIN Charles  
Secrétaire : AMARU Constant  
Trésorier : TAEA Hiro

**ASSOCIATION TOA PERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 novembre 2002)

Présidente d'honneur : LABBEYI Monique  
Présidente : URARII Bianca  
Vice-présidente : MAMATUI Jocelyne  
Secrétaire : MAMATUI Emmanuel  
Secrétaire adjointe : PAEAMARA Mariette  
Trésorier : SCHMIDT Bruno  
Trésorier adjoint : URARII Benoit

**ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE  
MATERNELLE MAEHAA RUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 octobre 2002)

Présidente : HELME Thérèse  
Vice-présidente : LALEU Martine  
Secrétaire : OOPA Paola  
Secrétaire adjointe : VILLIERME Hina  
Trésorière : PASCAULT Mareva  
Trésorière adjointe : WOHLER Imelda

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DU CAMICA  
PAROISSE NOTRE-DAME DE PAPEETE**

*(Tirage effectué le 16 novembre 2002)*

1er lot	1 A/R PPT/Paris	n° 36.439
2e lot	1 A/R PPT/Paris, offert par Air Tahiti Nui	n° 20.650
3e lot	2 A/R PPT/Los Angeles dont 1 offert par Air Tahiti Nui	n° 24.318
4e lot	1 perle noire de Tahiti, offerte	n° 32.031
5e lot	2 A/R PPT/Tikehau, offerts par Air Tahiti	n° 28.535
6e lot	1 bon d'achat de 25.000 F CFP, offert par la librairie Pure Ora	n° 22.187

**ASSOCIATION SPORTIVE TROPICAL**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 novembre 2002)

Président : TETUANUI Henri  
Vice-présidents : ITAE-TETAA Julien  
                          OPUU Stéphane  
                          TEREUA Milton  
Secrétaire : TEFAAFANA Yeda  
Secrétaire adjointe : WEISS Tiare  
Trésorier : HIU Michel  
Trésorier adjoint : PANSI Richard

**ASSOCIATION MATAHIAPO NO BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 novembre 2002)

Présidents d'honneur : REVA Taraina  
                          NAPOURA Toimata  
                          TAVANAE Carmencita  
                          CHEBRET Aimé  
                          MATAARERE Tauaea  
                          AIHO Teri  
                          MAREA Vahinemana  
Présidente : DESMET Vaea  
Vice-présidentes : BUCHIN Henriette  
                          MANAORE Apimeleta  
Secrétaire : TOMORUG Sylvana  
Secrétaire adjoint : VAHIMARAE Teave  
Trésorier : MOU KAM TSE Mario  
Trésorier adjoint : ESTALL Philippe  
Commissaires aux comptes : AIHO Pura  
                          TETUANUI Taina  
Asseseurs : MAI Peta  
                          TAMARINO Adrien  
                          TAMA Perry

**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS  
SECTION DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 novembre 2002)

Président d'honneur : MATHIEU Michel  
Vice-présidents d'honneur : HUCK Lucette  
                          ROULEAU Jean-Jacques  
                          VII Jacques  
                          TOROMONA Roland  
Président : CASTELLANI André  
Vice-présidents : SANDOU Lambert  
                          HIRO Matahi Henri  
                          SIMON Serge  
Secrétaire : TETUANUI Gaston  
Secrétaire adjoint : POEVAI Jean-Robert  
Trésorier : VAN BASTOLAER Heifara  
Trésorier adjoint : TEUAARAUHARA Teva  
V.-P. I.S.L.V. : SIMON Serge  
V.-P. Moorea : ITAIA Ropa  
V.-P. Bat. Pacifique : DIDELOT Henri  
V.-P. Terre : FAREMIRO Aimé  
V.-P. U.T.C.V.R. : CHENG KEE SANG Louis  
Rep. veuves de guerre : RAIMBAULT Simone  
Porte-drapeau : DAVEZAC Joseph  
Porte-drapeau adjoint : CASTELLANI André  
Commissaires aux comptes : LE THAN VAN Jean  
                          DIDELOT Henri  
Asseseurs : TAMA Louise  
                          PAUTEHEA Georges  
Chargé des relations extérieures : FRY Billy  
Chargé des relations avec les anciens : PAUTEHEA Georges

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUNAVAI PLAINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 août 2002)

Présidente : PIERRE-MICHEL Yolande  
Vice-présidente : TEAHU Patricia  
Secrétaire : TAHUHUATAMA Raymonde  
Secrétaire adjointe : REYNAUD Nadine  
Trésorière : TUHOE Mafi  
Trésorière adjointe : TEMARIAUMA Vanina  
Commissaire aux comptes : BROTHERS Aimée

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE FAAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Présidente : COEROLI Annie  
Vice-président : VIGIER Gérard  
Secrétaire : CROLAS Bernard  
Secrétaire adjointe : FAUURA Loana  
Trésorier : FINO Marc  
Trésorier adjoint : SOSSEY Rafiq

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE AVATORU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 octobre 2002)

Président : TERIITAHU André  
Secrétaire : CHEUNG Pascale  
Trésorière : TAIAAPU Angela

**ASSOCIATION DE POLYNESIE FRANÇAISE  
D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION  
"TE RAMA ORA"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 2002)

Président : SINJOUX Benjamin  
Vice-présidente : VONG Yvannah  
Secrétaire : MANUTAHU Diane  
Secrétaire adjointe : POMMIER Anne-Marie  
Trésorier : BUCHIN Félix  
Trésorier adjoint : LEVANT Louis

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE KAUKURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 septembre 2002)

Présidente : TUPAI Léa  
Vice-président : CHEUNG Hubert  
Secrétaire : RENVOYE Angéline  
Secrétaire adjointe : SEINO Judith  
Trésorière : ATEO Bernadette  
Trésorière adjointe : ATEO Jeanne

**KIWANIS CLUB DE TEVA TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 septembre 2002)

Présidente : TEROROTUA Irène  
Secrétaire : BORDES Léontine  
Secrétaire adjointe : CHIMIN Rebecca  
Trésorier : MAILLE André  
Trésoriers adjoints : MARTIN Yves  
LE BELLEGO Pierre

**AMICALE DU PERSONNEL  
DU SYNDICAT CENTRAL DE L'HYDRAULIQUE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 novembre 2002)

Président : TEURU Hophini  
Vice-président : CHAVES Francis  
Secrétaire : MIRAKIAN Madeleine  
Trésorier : CHUNG Berry  
Assesseurs : NUUPURE Mateano  
MOTAHI Patrick

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TEHURUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 novembre 2002)

Président : SMITH Tilly  
Vice-présidente : BELLAIS Maryse  
Secrétaire : TUUHIA Odette  
Secrétaire adjoint : TEIHOARII Temari  
Trésorière : HORA Marie-Louise  
Trésorière adjointe : TANOVA Perni

**ASSOCIATION L'ACACIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 novembre 2002)

Président : MUSIYAN Léopold  
Secrétaire : TEAI Thierry  
Trésorier : SIBE Jean-Pierre  
Trésorier adjoint : PAPON Daniel

**AMICALE DES TRAVAILLEURS ABONNES  
ET USAGERS DES NAVETTES DE MOOREA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 novembre 2002)

Président : HUGON Coco  
Vice-président : BOUGUES Marc  
Secrétaire : ATHANE Marie-Nella  
Trésorier : KECK Alexandre  
Trésorier adjoint : DUPLAIX Gilles

**ASSOCIATION HERITIERS ET AYANTS DROIT  
DE TEATA TARE HARRYS WILLIAMS  
ET DE SON EPOUSE PIHINA MAKARITA TUAIRA  
(Récépissé n° 10060 DRCL du 25 novembre 2002)**

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il a été constitué le 12 octobre 2002 entre toutes personnes, issues des héritiers de Teata Tare Charles Harrys Williams et de son épouse Pihina Makarita Tuaira, une association dénommée HERITIERS ET AYANTS DROIT DE TEATA TARE HARRYS WILLIAMS ET DE SON EPOUSE PIHINA MAKARITA TUAIRA.

Elle a pour objet :

- le partage ,
- de regrouper toutes les branches de la même famille ;
- de resserrer les liens familiaux pouvant exister entre tous les membres ;
- de faire toute démarche et d'entreprendre toute action concernant leur patrimoine culturel et foncier, de défendre, de protéger et d'administrer les biens de famille non partagés et confiés pour partage ;
- de rechercher et de promouvoir son identité familiale et juridique ;
- d'aider les plus défavorisés et les plus démunis sur le plan intellectuel, économique et social ;
- de reconstituer et d'établir définitivement l'arbre généalogique de Teata Tare Harrys Williams et de son épouse Makarita Pihina Tuaira et au-delà, et leur vraie place dans leurs revendications respectives.

Son siège social est fixé à la Mission catholique, B.P. 2907 Papeete.

Sa durée est fixée jusqu'à la fin du partage.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : WILLIAMS Tetauru  
Vice-présidente : AUTAI Victorine  
Secrétaire : TETAHAI Auguste  
Secrétaire adjointe : UTIA Angéla  
Trésorière : LEE Chin-Chrétien  
Trésorier adjoint : WILLIAMS Maui  
Assesseurs : TETAHAI Gilles  
WILLIAMS Sophlonie  
DARROUZES Charles

**ASSOCIATION FAMILIALE TUUHIVA MARAMA**  
(Récépissé n° 11256 DRCL du 29 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association familiale TUUHIVA MARAMA, fondée le 26 octobre 2002 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet :

- de rechercher notre lignée généalogique ;
- de défendre nos droits sur nos terres ancestrales ;
- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de rechercher des fonds pour les affaires en justice ;
- de mettre en place des activités sportives.

Son siège social est situé au domicile du président, à Faaa, Pamatai, lotissement Socrédo, n° C67.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	APUARIII Léon
Vice-présidente	:	ATGER Marie
Secrétaire	:	TAKOTUA Atanua
Secrétaire adjointe	:	SADE Tetua
Trésorier	:	SIAO Léon
Trésorier adjoint	:	APUARIII Maurice
Assesseurs	:	TERIITAU Lucien IRITI Ken

**ASSOCIATION DES ARTISANS TE PURA O TE VAHINE**  
(Récépissé n° 10383 DRCL du 5 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle prend le nom de ASSOCIATION DES ARTISANS TE PURA O TE VAHINE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Mahina :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Mahina.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	MANEA Henriette
Présidente	:	BRINCKFIELDT Henriette
Vice-président	:	MAIHURI Gaston
Secrétaire	:	TEAHUI Rémi
Secrétaire adjointe	:	TEIKIHUAVANAKA Mélanie
Trésorière	:	PANI Titaua
Trésorière adjointe	:	TARATI Vaiana

**ASSOCIATION TARAVALO SPORT  
ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU**  
(Récépissé n° 10338 DRCL du 4 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association TARAVALO SPORT ARTS MARTIAUX CHINOIS LE ROSEAU, fondée le 20 octobre 2002 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour but de développer les valeurs physiques et morales de l'homme moderne par la voie de l'art et la culture martiale chinoise. Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère de propagande politique ou confessionnelle.

Son siège social est fixé chez M. Tchen Gilbert, P.K. 16,2, Teahupoo, B.P. 8838 - 98719 Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TCHEN Gilbert
Secrétaire	:	BORDES Marina
Trésorière	:	TCHEN BREBION Estelle

**DISTRICT DE FOOTBALL DE HIVA OA**  
(Récépissé n° 10703 DRCL du 13 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter, le 7 octobre 2002, la dénomination de DISTRICT DE FOOTBALL DE HIVA OA.

La ligue a pour objet, dans le cadre des statuts et règlements généraux de la F.T.F. :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football dans l'île de Hiva Oa (archipel des Marquises) ;
- de créer et de maintenir un lien administratif et moral entre ses groupements sportifs ;
- d'entretenir tous rapports avec la F.T.F., la ligue, les groupements affiliés ou reconnus par la F.T.F., les pouvoirs publics et organismes privés, d'établir des conventions avec les groupements dont les activités sont en rapport avec les siennes ;
- de participer aux compétitions fédérales et de haut niveau ;
- d'organiser des compétitions inter clubs ;
- de veiller à ce que ses membres n'aient pas une attitude contraire aux intérêts de la fédération et ne portent pas délibérément atteinte au bon fonctionnement de ses différents organes ;
- de gérer et de financer les opérations de développement ou de promotion du football.

Son siège social est fixé à Atuona.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LEBRONNEC Gérard
Vice-président	:	MENDIOLA Aroma
Secrétaire	:	HUHINA André
Trésorier	:	TEHAAMOANA Domingo
Assesseur	:	RAUZY Jean-François

**UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE BORA BORA***(Récépissé n° 10299 DRCL du 18 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

L'UNION CHRETIENNE DES JEUNES GENS DE BORA BORA, créée le 19 août 2002, est affiliée à la Fédération de l'Union chrétienne des jeunes gens de la Polynésie française et à la direction de l'église évangélique du quatrième arrondissement.

Elle se promet de mettre en œuvre tout moyen permettant l'épanouissement des jeunes gens en Polynésie française, du point de vue physique, intellectuel, spirituel, etc., afin qu'ils puissent devenir une personne prête à servir Dieu et son prochain selon l'Évangile, tout en sachant que la conversion d'une personne est l'œuvre de l'amour de Dieu.

Elle reconnaît qu'en premier lieu, son devoir est de faire connaître Jésus-Christ et ses enseignements.

Son siège social est fixé à Bora Bora, téléphone : 67.73.97.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAPI Jules
Vice-président	:	TETUMAHUTA Heitarauri
Secrétaire	:	TEUIARAI Patrice
Secrétaire adjointe	:	TETUMAHUTA Cyria
Trésorière	:	UPAUPA Ramine
Trésorier adjoint	:	TIATIA Vaiarii

**ASSOCIATION TE NIU O VAITIARE***(Récépissé n° 11164 DRCL du 26 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE NIU O VAITIARE, fondée le 13 novembre 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de rechercher des fonds pour la construction d'un édifice religieux et d'organiser des manifestations sportives et culturelles.

Son siège social est fixé au domicile de M. Jean Toofa, Paea, P.K. 20,800, côté montagne ou B.P. 10322 Paea.

Sa durée est limitée à deux ans renouvelables.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEHAHE Paul TUMARAE Tetupu
Président	:	TUMARAE Caspristran
Vice-président	:	IHORAI Loulou-Siméon
Secrétaire	:	LANTEIRES Laurette
Secrétaire adjointe	:	RAURAHU Rosine
Trésorier	:	TOOFA Jean
Trésorière adjointe	:	TAI Mariella

**AMICALE DES TAMARII VOLONTAIRE***(Récépissé n° 11262 DRCL du 29 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

L'amicale des TAMARII VOLONTAIRE, créée le 25 septembre 2002, est régie par la loi 1901.

L'amicale est basée sur l'amitié, l'entraide mutuelle, la détente et la rencontre de ses membres.

Son siège social est fixé à Arue, immeuble Micheli, appartement n° 2.

Sa durée est de 99 ans.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SEYCHELLES Christophe
Vice-président et secrétaire	:	COLLOREC Régis
Trésorier	:	LARUE Martial

**ASSOCIATION POLYNESIAN TRIANGLE****"TO'U ORA TO'U AI'A"***(Récépissé n° 11055 DRCL du 22 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 16 novembre 2002 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée POLYNESIAN TRIANGLE "TO'U ORA, TO'U AI'A".

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens entre nos cousins du triangle polynésien et nous à travers des activités culturelles, artistiques et sportives ;
- de veiller à leur épanouissement, de les documenter, de coordonner ses actions dans la limite de ses buts ; de les représenter auprès de toutes institutions publiques ou privées et d'agir légalement en leur nom au plan général et d'assurer une liaison permanente entre ses membres.

Son siège social est fixé à Faa'a, P.K. 4,800, côté montagne, Puurai, lot n° 108, route Notre-Dame-de-Grâce, B.P. 61490 Faa'a centre.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	BARFF Gordon
Président	:	RUA Teamo
Vice-présidents	:	NEAGLE Monique TETAUIRA Tamatea MC CAULEY Tina MARDONES Jorge
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Herenui
Secrétaire adjoint	:	HELENE Valentin
Trésorier	:	MOU Laurent
Trésorier adjoint	:	MARKUSEN André
Commissaire aux comptes	:	HOPARA Antonieta
Assesseurs	:	HEREVERI Judith HUKE Petero

**ASSOCIATION VAIPAHU LOTISSEMENT***(Récépissé n° 11099 DRCL du 25 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

Il a été formé le 10 octobre 2002 entre les propriétaires du lotissement Vaipahu, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION VAIPAHU LOTISSEMENT.

Elle a pour but :

- l'entretien de la voie privée créée dans le lotissement Vaipahu, ainsi que toutes parties communes à ce lotissement ;
- la répartition des charges entre les membres de l'association ;
- la défense des intérêts communs des propriétaires de lots ;
- le respect des droits de chacun des propriétaires (bonne cohabitation) ;
- l'aide exceptionnelle aux familles.

Son siège social est fixé à Papara, P.K. 34,200, côté montagne, chez Mme Gwen Roomataaroa, B.P. 10575 Paea.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ROOMATAAROA Gwen
Vice-président	:	TAHAIA Emile
Secrétaire	:	PAUTU Véronique
Secrétaire adjointe	:	NEUFFER Moea
Trésorier	:	ROBERT Georges
Trésorier adjoint	:	PAUTU Sesto

**ASSOCIATION ARTISANALE TE VAI ROA***(Récépissé n° 9012 DRCL du 12 novembre 2002)*

## Extraits de statuts

Il a été constitué le 22 août 2002 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle prend le nom de ASSOCIATION ARTISANALE TE VAI ROA.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Teahupoo, Tairapu-Ouest :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Teahupoo, P.K. 16,800, côté mer.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	AUMERAND Juliette
Présidente	:	HURAHUTIA Sylviane
Vice-président	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Eric
Secrétaire	:	CLARK Victorine
Trésorier	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Georges

**LOTO NATIONAL****LOTO NATIONAL N° 95**

Premier tirage du mercredi 27 novembre 2002 :

**9 17 20 24 26 42**Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	106.933.890
5 bons numéros et numéro complémentaire....	18	625.286
5 bons numéros.....	351	110.310
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.299	4.462
4 bons numéros.....	20.410	2.231
3 bons numéros et numéro complémentaire....	35.686	476
3 bons numéros.....	361.871	238

Deuxième tirage du mercredi 27 novembre 2002 :

**1 5 9 22 29 38**Numéro complémentaire : **41**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.401.217
5 bons numéros.....	477	81.921
4 bons numéros et numéro complémentaire....	781	3.794
4 bons numéros.....	25.592	1.897
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.034	428
3 bons numéros.....	442.097	214

**N° JOKER : 0 5 0 3 5 7 7****LOTO NATIONAL N° 96**

Premier tirage du samedi 30 novembre 2002 :

**2 7 13 17 40 45**Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	30.151.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	961.861
5 bons numéros.....	566	76.897
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.054	3.722
4 bons numéros.....	28.593	1.861
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30.967	404
3 bons numéros.....	487.626	202

Deuxième tirage du samedi 30 novembre 2002 :

**7 15 28 30 37 41**Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	86.088.902
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.560.190
5 bons numéros.....	370	116.300
4 bons numéros et numéro complémentaire....	883	5.440
4 bons numéros.....	19.339	2.720
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.607	548
3 bons numéros.....	360.427	274

**N° JOKER : 8 0 3 7 4 2 4**

KENO											
Numéro Jackpot 2 16 16 21				Numéro Jackpot 8 53 52 18				Numéro Jackpot 3 47 90 57			
Lundi 25/11/2002				Mardi 26/11/2002				Mercredi 27/11/2002			
5	7	11	16	1	3	8	9	7	20	22	24
17	20	25	27	10	11	14	23	26	29	30	31
30	32	43	44	31	32	36	41	32	33	40	43
45	50	57	63	42	45	48	54	46	47	51	54
64	65	66	67	59	62	68	69	56	62	67	70

Numéro Jackpot 0 91 20 79				Numéro Jackpot 8 19 32 58				Numéro Jackpot 4 10 88 66				Numéro Jackpot 9 07 52 73			
Jeudi 28/11/2002				Vendredi 29/11/2002				Samedi 30/11/2002				Dimanche 1er/12/2002			
1	3	6	7	2	3	5	7	4	8	12	17	3	5	13	18
8	13	22	32	8	17	19	22	19	21	26	27	20	22	26	32
34	38	39	40	35	41	42	44	30	31	41	43	33	35	38	40
41	44	46	53	47	48	51	56	44	45	46	49	41	43	49	54
54	57	61	65	58	60	64	68	52	61	65	69	55	62	63	68

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 97  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2002**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 97 du mercredi 4 décembre 2002 un gain total minimum de 715.990.453 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement loto et super loto.

Fait à Paris, le 15 novembre 2002.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

Par délégation :  
*Le directeur général  
adjoint,*  
François JONCHERE.

Par délégation :  
*Le responsable juridique  
des affaires légales et réglementaires,*  
Michel JANOT.

**AVIS RELATIF AU 2<sup>e</sup> TIRAGE DU LOTO N° 102  
DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2002**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 102 du samedi 21 décembre 2002 un gain total minimum de 835.322.195 F CFP, appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement loto et super loto.

Fait à Paris, le 9 décembre 2002.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

**AVIS relatif aux jeux de La Française des Jeux  
dénommés SUPER LOTO et JEU TÉLÉVISÉ SUPER LOTO**

Article 1er

- 1.1. Le prochain tirage du jeu dénommé Super Loto, effectué en application du règlement du Loto et du Super Loto fait le 15 juin 2000, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 29 juin 2000, puis modifié le 14 septembre 2000, le 25 juin 2001, le 12 juillet 2002 et le 7 octobre 2002 avec publication des modifications au *Journal officiel* de la Polynésie française, aura lieu le vendredi 13 décembre 2002.
- 1.2. Les prises de jeux commenceront le jeudi 5 décembre 2002 et se termineront le vendredi 13 décembre 2002, à l'heure de clôture des prises de jeux du Super Loto, en principe aux environs de 20 heures (heure métropolitaine).
- 1.3. Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage un gain total minimum d'un milliard sept cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-seize mille cent trente-quatre francs CFP (1.789.976.134 F CFP) net du prélèvement légal.
- 1.4. En application de l'article 9 du règlement, les compléments qui seraient nécessaires à cet effet seront prélevés sur le fonds de report et de réserve par tranches de un million cent quatre-vingt-treize mille trois cent dix-sept francs CFP (1.193.317 F CFP).
- 1.5. A l'occasion de ce tirage du Super Loto, il sera organisé un Jeu Télévisé Super Loto en application des dispositions du règlement de ce jeu en date du 13 novembre 2002 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française. Exceptionnellement pour ce tirage, l'article 2.3 de ce règlement est ainsi rédigé : "En outre, les personnes titulaires d'un reçu de jeu de Super Loto ont accès au Jeu Télévisé Loto du samedi de la semaine du tirage, ainsi que du mercredi et du samedi de la semaine suivant le tirage du Super Loto, comme si elles étaient titulaires d'un reçu de jeu de Loto."

Article 2

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2002.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général  
de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

